

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Mardi 12 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le douze décembre à vingt heures trente minutes, le conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin s'est réuni salle des fêtes de Carentan les Marais sous la présidence de Monsieur Jean-Claude COLOMBEL avec comme secrétaire de séance Monsieur Xavier GRAWITZ.

Nombre de membres : **49**
Nombre de membres présents : **43**
Nombre de membres votants : **46**
Date de convocation : **06/12/2023**

Etaient présents : M. LEBLANC, D. MESNIL, Y. POISSON, B. LEGASTELOIS, C. GREARD, C. DUPONT, A. MOUCHEL, M. JOURDAN, JP. LHONNEUR, JC COLOMBEL, S. DELAVIER, X. GRAWITZ, MA HEROUT, H. HOUEL, V. LECONTE, M.J. LE DANOIS, M. LE GOFF, J. LEMAÎTRE, S. LESNE, L. LEVILLAIN, H. LHONNEUR, P. THOMINE, A. BOUFFARD, S. LA DUNE, M. LARUE, B. MARIE, F. BEROT, M.H. PERROTTE, C. CHANTREUIL, C. MARIE, H. AUTARD DE BRAGARD, M. HAIZE, G. LEBARBENCHON, C. DE VALLAVIEILLE, A. HOLLEY, M. JEAN, C. KERVADEC, C. LAUTOUR, N. LAMARE, C. LELAVECHEF, G. MICHEL, G. CHARRAULT, A. NOËL.

Absents représentés : H. MARIE donne procuration à C. CHANTREUIL, K. PLAISANCE donne procuration à C. DE VALLAVIEILLE, M. GERVAIS donne procuration à M.H. PERROTTE.

Absents excusés : I. DUCHEMIN, V. MILLOT, M. GIOVANNONE.

Monsieur le Président dit qu'initialement était prévu à l'ordre du jour l'approbation du PLUi. Monsieur LEMAÎTRE ajoute que le rapport de présentation est en cours de finalisation. Le sujet sera présenté au prochain Conseil communautaire, le 8 février 2024.

1 - Approbation des procès-verbaux des conseils communautaires des 30 août 2023 et 17 octobre 2023

Ces procès-verbaux n'appellent aucune remarque.

2 - Développement économique

- Approbation du schéma directeur cyclable intercommunal de la Baie du Cotentin (voir présentation à la fin du sujet)

Monsieur le Président rappelle que lors du Conseil communautaire du Mardi 29 mars 2022, la réalisation du Schéma Directeur Cyclable intercommunal a été approuvée.

Mot d'introduction de Monsieur MICHEL qui rappelle notamment les enjeux du SDCI, à savoir :

- Proposer une nouvelle solution de mobilité aux habitants qui soit accessible à tous,
- Renforcer l'attractivité du territoire,
- Améliorer le cadre de vie des habitants,
- Participer à la réduction de la pollution sonore et du stress ainsi que réduire la pollution de l'air et des émissions de gaz à effet de serre,
- Contribuer à l'apaisement des bourgs,
- Pratique du vélo favorable à la santé.

A l'échelle intercommunale, le schéma permet d'assurer la continuité des itinéraires pour les cyclistes. La CCBDC a un rôle de planification dans l'élaboration du schéma et d'un réseau cyclable prévisionnel. Les travaux de réalisation des aménagements sont à la charge des communes. Il existe tout un ensemble de subventions à mobiliser (appels à projets, fond vert, fond européen, etc...).

Présentation par Olivia RICHARD

CONTEXTE

La réalisation du Schéma Directeur Cyclable intercommunal (SDCi) de la Baie du Cotentin est une action prévue dans le cadre de l'appel à projet AVELO 2, dont la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin (CCBDC) est lauréate.

La réalisation du SDCi de la Baie du Cotentin fait partie intégrante de la stratégie cyclable de la CCBDC pour le développement des mobilités actives sur son territoire.

ENJEUX ET OBJECTIFS

La stratégie cyclable de la CCBDC s'intègre dans une politique nationale de développement des mobilités actives affichant des objectifs nationaux ambitieux (objectif de 12% de part modale de déplacements effectués à vélo d'ici 2030).

Le SDCi de la Baie du Cotentin propose un réseau cyclable avec des itinéraires à la fois :

- Pratiques, sécurisés et continus (en l'état actuel des choses, les aménagements cyclables du territoire sont insuffisants et discontinus, inadaptés pour une pratique quotidienne et sécurisée du vélo) ;
- Permettant la pratique du vélo pour les déplacements du quotidien sur le territoire ;
- Reliant les bourgs, zones d'emploi et pôles de service du territoire, ainsi que les arrêts de car NOMAD et les aires de covoiturage ;
- Prenant en compte les aménagements et les schémas directeurs cyclables de la commune de Carentan-Les-Marais et des EPCI voisins, afin d'assurer la continuité du réseau prévu.

Près de 60% des habitants du territoire habitent à moins de quinze minutes à vélo d'un des trois pôles du territoire. À terme, l'aménagement des itinéraires prévus dans le cadre du Schéma Directeur Cyclable Intercommunal permettront de proposer aux habitants une nouvelle solution de mobilité (le vélo), dans un contexte de hausse des prix de l'énergie.

Le SDCi et la stratégie cyclable de la Baie du Cotentin permettront de répondre à de multiples enjeux, à la fois :

- **économiques** (attractivité du territoire, tourisme, faibles coûts d'entretien des infrastructures cyclables),
- **sociaux** (en proposant une solution de mobilité accessible à tous et au coût faible),
- **environnementaux et de santé publique** (amélioration du cadre de vie, réduction de la pollution de l'air et sonore, réduction du stress, possibilité de réaliser une activité physique régulière).

Ainsi, le déploiement du vélo s'inscrit également dans les objectifs du PCAET de la Baie du Cotentin.

LES PRINCIPALES ETAPES DE LA REALISATION DU SCHEMA DIRECTEUR CYCLABLE INTERCOMMUNAL

L'élaboration du SDCi a été initiée le 16 mai 2022 et s'est achevée au mois d'octobre 2023.

Les principales étapes de la réalisation du schéma ont été les suivantes :

- I. La réalisation d'un diagnostic du territoire en matière de mobilités cyclables**
- II. L'élaboration des différents scénarios d'itinéraires cyclables et l'arbitrage entre ceux-ci**
- III. La validation de la stratégie**

Les habitants du territoire ont été associés à chacune de ces étapes via le « Club Vélo ».

De même, les communes ont été sollicitées lors d'un séminaire des maires au mois de mai 2023. Les scénarios d'itinéraires ont été élaborés sur la base de ces travaux.

Les différentes modifications demandées par les communes ont pu être intégrées à chaque étape du schéma.

LE RESEAU CYCLABLE ET LES ITINERAIRES PREVUS DANS LE CADRE DU SCHEMA DIRECTEUR CYCLABLE INTERCOMMUNAL

Le réseau cyclable prévu dans le cadre du SDCi consiste en la création de liaisons entre les bourgs et pôles du territoire, en l'apaisement de la circulation dans les centre-bourgs ainsi qu'en l'aménagement d'un itinéraire cyclable sur le bord de mer.

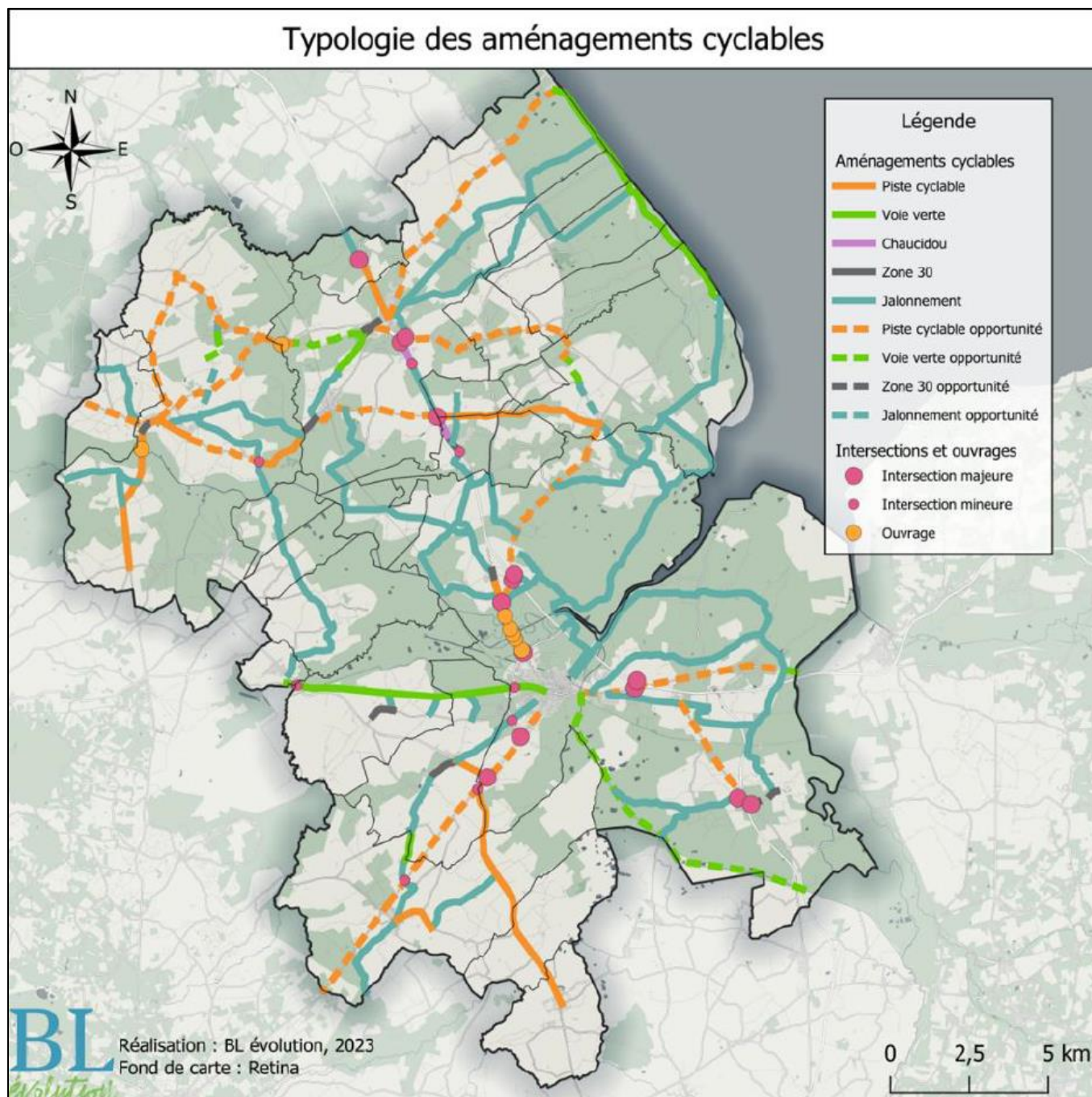
Les itinéraires retenus dans le cadre du schéma s'appuient pour l'essentiel sur l'existant (jalonnement, piste cyclable le long d'une route, transformation d'un chemin en voie verte, réaffectation de certaines voies de circulation aux modes actifs ainsi qu'à la desserte pour les riverains et agriculteurs, etc.).

Le PLUi en cours d'élaboration prendra en compte le SDCi.

LE PLAN D' ACTIONS

Le SDCi, en plus du réseau cyclable et des itinéraires, intègre tout un ensemble d'actions permettant le déploiement des mobilités cyclables sur le territoire, regroupées dans un plan d'actions.

Ces actions sont détaillées selon quatre axes, l'axe 1 portant sur l'aménagement du réseau cyclable à l'échelle intercommunale (c'est-à-dire, la réalisation des travaux d'aménagement des itinéraires retenus). L'axe 2 consiste, quant à lui, en le déploiement de services vélo (tels que le stationnement pour vélo). L'axe 3 se caractérise par des actions de communication en faveur du vélo (en tant qu'outil de mobilité du quotidien). Enfin, l'axe 4 traite de la gouvernance et du suivi de la mise en œuvre du SDCi.



Cartographie du réseau du Schéma Directeur Cyclable Intercommunal de la Baie du Cotentin

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à la majorité absolue (13 abstentions) valident le Schéma Directeur Cyclable intercommunal et son plan d'actions.

SCHÉMA DIRECTEUR CYCLABLE INTERCOMMUNAL BAIE DU COTENTIN

LES ENJEUX

- Proposer une nouvelle solution de mobilité aux habitants du territoire ;
- Renforcer l'attractivité du territoire ;
- Apaiser les bourgs, réduire la pollution sonore et de l'air ;
- Enjeux de santé publique.

CCBDC : travail de planification, d'élaboration du schéma à l'échelle intercommunale

Communes : réalisation des aménagements



SCHÉMA DIRECTEUR CYCLABLE INTERCOMMUNAL BAIE DU COTENTIN

LES OBJECTIFS

- Rendre possible et attractive la réalisation des trajets du quotidien à vélo ;
- Proposer des itinéraires **pratiques, sécurisés et continus** ;
- Relier les bourgs, les zones d'emploi, les pôles de service, les arrêts de car Nomad, les aires de covoiturage, ... ;
- Assurer la continuité des itinéraires avec les autres SDC (SDC CLM et EPCI voisins).



SCHÉMA DIRECTEUR CYCLABLE INTERCOMMUNAL BAIE DU COTENTIN

LES ÉTAPES CLÉS

- Diagnostic - fin 2022 / début 2023
- Scénarios d'itinéraires cyclables - printemps / été 2023
- Validation de la stratégie - automne 2023





LE DIAGNOSTIC (Exemples de résultats)

➤ Plus de la moitié des habitants habitent à moins de 15 minutes à vélo de l'un des trois pôles du territoire (Diagnostic CCBDC, BL évolution, 2023).

5 460 personnes vivent et travaillent / sont scolarisés dans la même commune (Diagnostic CCBDC - SDCi, BL évolution).

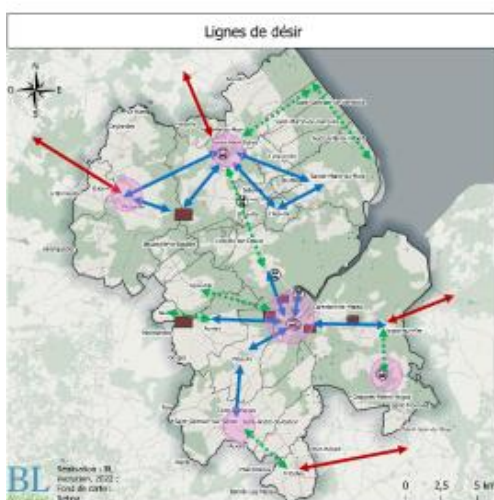


SCHÉMA DIRECTEUR CYCLABLE INTERCOMMUNAL BAIE DU COTENTIN

LES ÉTAPES CLÉS

- Diagnostic - fin 2022 / début 2023
- Scénarios d'itinéraires cyclables - printemps / été 2023
- Validation de la stratégie - automne 2023





SCHÉMA DIRECTEUR CYCLABLE INTERCOMMUNAL BAIE DU COTENTIN

LE PLAN D'ACTION

- Axe 1 : aménagement du réseau cyclable intercommunal ;
- Axe 2 : déploiement de services vélo (stationnement pour vélo) ;
- Axe 3 : actions de communication en faveur du vélo ;
- Axe 4 : suivi de la mise en œuvre du SDCi (concertation, création d'un COPIL, évaluation de la politique cyclable, ...).

VOTE :

- Validez-vous le Schéma Directeur Cyclable intercommunal et son plan d'actions ?

M. CHARRAULT demande qui va financer l'entretien de ces réseaux. M. COLOMBEL répond que pour le fonctionnement des pistes cyclables, l'entretien reviendra aux communes.

M. MICHEL dit qu'il est nécessaire de travailler en commun avec les conseils municipaux.

M. HOUEL souligne une mesure à adopter intitulée « Promouvoir l'exemplarité du territoire par la visibilité des élus » : Est-ce que ça signifie que tous les élus vont se déplacer à bicyclette ? Réponse : sans doute, dans la mesure du possible.

A. HOLLEY dit que c'est un beau projet et que nous sommes tous conscients qu'aujourd'hui, faire du vélo est compliqué, surtout en raison de l'insécurité sur les routes. Même si c'est un beau projet, il représente une somme importante. M. HOLLEY a fait le calcul pour sa commune, le projet représente un million d'euros. Il n'est pas persuadé qu'il y aura beaucoup de cyclistes en plus par rapport à aujourd'hui. Il reste encore de nombreux points à éclaircir. Ex : des chemins qui sont partagés avec des agriculteurs.

M. COLOMBEL répond qu'une enquête a été menée auprès de la population et qu'il en est notamment ressortir que si on donnait les moyens aux habitants de pratiquer le vélo sur des pistes sécurisées, ils n'hésiteraient pas à utiliser ce moyen de déplacement plus souvent. Concernant les financements, il est précisé que des subventions à hauteur de 70% sont mobilisables notamment octroyées par la Région.

M. LEBLANC s'inquiète des coûts et remarque qu'il est noté que pour la commune de Appeville, il y aura 7000€ de travaux. M. LEBLANC ne comprend pas ce chiffre. Il est répondu que le bureau d'études a peut-être surestimé le coût des travaux.

Il est rappelé que ce schéma se fera sur 15 ans maximum.

M. HOUEL dit que cet été, il a croisé de nombreux cyclotouristes et qu'il pense que le vélo a un bel avenir devant lui.

M. LEMAÎTRE dit que ce serait bien qu'une décision positive soit prise concernant ce projet dans les mois et années à venir, tout au moins pour quelques actions.

Il est précisé que certaines actions de communication et d'animation ont déjà été menées (ex : défi salariés à vélo : prise en charge de kits équipement pour une quinzaine d'utilisateurs - Stand mobilité : distribution de guides du cycliste au quotidien, de kits de réparation.

M. DUPONT indique que les boucles vélo touristiques sont de plus en plus empruntées.

M. GRAWITZ rappelle une action simple : un endroit pour garer les vélos. Action actuellement en cours.

- Cession d'un atelier relais de la zone de Blactot – Carentan les Marais

Monsieur le Président précise que Monsieur COMPERE, gérant de la SARL LES VEYS EXPRESS et actuel locataire d'un atelier-relais implanté au sein de la zone d'activités Blactot de Carentan les Marais s'est porté candidat pour acquérir ce bien construit en 2007 et appartenant à la Communauté de Communes.

Il est précisé que le Pôle d'évaluation domaniale de la DDFIP, en date du 17 novembre 2023, a évalué cet immeuble (cadastré section AK n°223 d'une surface de 2778 m² sur laquelle est édifié un atelier-relais d'une surface utile de 782 m²) au prix de 300.000 €.

Monsieur le Président précise que cette cession était conditionnée à la cession par la Ville de Carentan de la parcelle située à l'arrière, afin de permettre l'extension de l'atelier et le stationnement des véhicules de l'entreprise. Il est ajouté que cette cession a été votée lors du conseil municipal du 28 novembre 2023, rendant la cession de l'immeuble désormais possible.

Suite à l'avis favorable des membres du Bureau réunis le 30 novembre 2023,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, (Monsieur Jérôme LEMAITRE, en sa qualité de notaire, ne prenant pas part ni aux débats ni au vote), les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, :

- décident de céder ce bien cadastré AK n°223, sis sur la commune de Carentan les Marais à la SARL LES VEYS EXPRESS ou toute autre société qui s'y substituerait au prix de 300.000 € (auquel viendront s'ajouter les frais d'actes de vente),
- autorisent Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement Monsieur Claude CHANTREUIL, Vice-Président, à signer l'acte de vente à intervenir ainsi que les documents se rapportant à cette affaire.

3 - Finances

Vote des tarifs :

- **Modification des tarifs de la REOM**

Vu l'article L.2224-1 et suivants du Code Générale des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'avis favorable des membres de la Commission Environnement et du Bureau réunis respectivement les 29 et 30 novembre 2023 ;

Monsieur le Président informe les membres du Conseil communautaire de l'évolution des prévisions de dépenses du budget annexe des ordures ménagères. Celles-ci sont principalement dues à de multiples facteurs qui se conjuguent l'année prochaine : un contexte réglementaire qui s'impose, une volonté politique de diminuer les tonnages de déchets ménagers et un parc de véhicules vieillissant.

I – Un contexte réglementaire qui s'impose

Augmentation de la Taxe Globale sur les Activités Polluantes (TGAP)

Le budget REOM doit prendre en compte une augmentation de la TGAP. En 2024, elle passera à 59 €/tonne enfouie contre 52 €/tonne en 2023, soit environ 13.5% d'augmentation. Elle se poursuivra sur plusieurs années pour atteindre 65 €/tonne en 2025 et 116 €/tonne en perspective à 2030.

Tri à la source des biodéchets

A compter du 1^{er} janvier 2024, la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin doit créer les conditions pour permettre aux usagers de trier leurs bio-déchets.

Mise aux normes de la déchetterie de CARQUEBUT

Le classement en Installation Classée Pour l'Environnement (ICPE) de la déchetterie de Carquebut nous impose un plan de rénovation et de remise aux normes. Une fois le budget prévisionnel de cette opération établi, ce projet sera soumis à l'examen du conseil communautaire.

II – Une volonté politique de diminuer les tonnages de déchets

Vers une redevance incitative

Afin de diminuer ou d'amortir la part de TGAP dans le budget REOM, la CCBDC a décidé, par sa délibération du 2 mars 2022, la mise en œuvre de la redevance incitative qui doit permettre de diminuer la part des ordures ménagères résiduelles (OMR). Cette nouvelle redevance a pour conséquence le déploiement d'un nouveau schéma de collecte avec des dépenses de mise en œuvre et d'investissement propres à l'exercice budgétaire 2024 :

- des investissements pour l'acquisition du matériel (bacs, abris-bacs...) (+1 374k€)
- du matériel nécessaire pour la distribution et l'entretien des bacs (+41k€),
- des renforts ponctuels de personnel (+80k€),
- de frais de communication (+40k€),
- ou encore l'acquisition des logiciels de facturation et de collecte (estimé à +111k€),
- le paiement du marché d'assistance pour la mise en œuvre du nouveau schéma de gestion des déchets ménagers. Acompte de 60% (+154k€).

Un défi environnemental

La diminution des tonnages d'OMR enfouies est aussi un défi environnemental et la CCBDC prend sa part dans l'émergence d'une économie circulaire. Il s'agit aussi de répondre à une demande sociétale grandissante pour une consommation plus responsable.

III – Un parc de véhicules vieillissant et un besoin de locaux

Le remplacement de la flotte de bennes

Quatre camions sur six comptabilisent un nombre de kilomètres important et subissent des pannes récurrentes. Il devient nécessaire de procéder à un plan pluriannuel de renouvellement de la flotte de véhicules.

Le budget 2024 prévoit donc l'achat d'un camion-benne au Gaz naturel pour véhicule (GNV) (+340k€) et l'éventuelle location d'un camion-benne au gazole (+80k€).

La construction d'un bâtiment technique

La CCBDC va proposer l'acquisition d'un terrain sur la ZA de Saint-Hilaire-Petitville afin d'y construire un bâtiment pour répondre aux besoins du service « déchets ménagers » (bâtiment des ripeurs, sanitaires, bureaux, logistique camions et bacs...).

Le budget 2024 prévoit l'achat du terrain et le recours à une maîtrise d'œuvre pour la conception du bâtiment (+130k€).

IV – Une évolution de la grille tarifaire

Les charges de fonctionnement courantes et les dépenses propres à l'exercice 2024 présentées ci-dessus nécessitent un produit attendu de **3 682 000 €**.

Aussi, afin de pouvoir obtenir ce nouveau produit, il est proposé de modifier les tarifs de la REOM (cf.grille tarifaire annexée). Cette modification tarifaire interviendra à compter du 1^{er} janvier 2024.

Monsieur le Président informe également les membres du conseil d'une proposition de modification de la grille tarifaire. En effet, il est proposé de scinder les catégories tarifaires des gîtes afin de refléter leurs

capacités d'accueil. Passage de deux catégories « gîtes/meublés de tourisme » et « gîtes de groupe » aux catégories suivantes :

- gîtes/meublés de tourisme de 1 à 5 personnes
- gîtes/meublés de tourisme de 6 à 8 personnes
- gîtes/meublés de tourisme de 9 à 12 personnes
- gîtes/meublés de tourisme de 13 à 25 personnes
- gîtes/meublés de tourisme de plus de 25 personnes

De même, en prévision de la future redevance incitative et de la mise en place du tri des biodéchets à la source, il est proposé de scinder la catégorie des professionnels de la manière suivante :

- Professionnels des métiers de bouche et fleuriste (par tranche de 3 employés)
- Autre professionnels (par tranche de 3 employés)

Enfin, il est proposé de créer une nouvelle catégorie permettant d'appliquer une redevance aux salles de réception privées selon leur capacité de place assises.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire décident à la majorité absolue (3 contres et 5 abstentions) de :

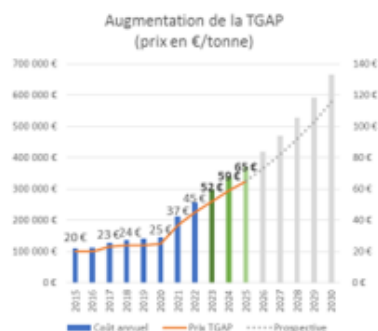
- voter la création de ces nouveaux tarifs ainsi que la grille tarifaire de la REOM présentées en annexe et applicable à compter du 1^{er} janvier 2024.

GRILLE TARIFAIRE			
Catégories de redevables		Tarifs annuels	
MENAGES / PROFESSIONNELS			
Particuliers	par foyer de 1 ou 2 personnes	237,28 €	
	par foyer de 3 personnes et plus	328,12 €	
	par résidence secondaire	237,28 €	
Bailleurs sociaux	par logement de type T1 et T2	237,28 €	
	par logement de type T3 et plus	328,12 €	
PROFESSIONNELS			
Communes et communauté de communes	par habitant DGF (n-1)	2,71 €	
Etablissements d'enseignement privé (écoles / collèges)	par élève	17,63 €	
Hôpitaux / EHPAD	par lit	164,06 €	
Camping	par emplacement	65,08 €	
Terrain recevant une ou des résidences mobiles	par terrain	237,28 €	
Aire d'accueil des gens du voyage	par emplacement permanent	237,28 €	
Gîte et ou meublé de tourisme	par gîte / meublé de tourisme		
Gîte de groupe	par gîte de groupe		
Gîte de 1 à 5 pers	Par gîte de 1 à 5 pers	119,32 €	<i>Nouveau tarif</i>
Gîte de 6 à 8 pers	Par gîte de 6 à 8 pers	178,97 €	<i>Nouveau tarif</i>
Gîte de 9 à 12 pers	Par gîte de 9 à 12 pers	268,46 €	<i>Nouveau tarif</i>
Gîte de 13 à 24 pers	Par gîte de 13 à 24 pers	402,69 €	<i>Nouveau tarif</i>
Gîte de plus de 25 pers	Par gîte de plus de 25 pers	604,04 €	<i>Nouveau tarif</i>
Chambre d'hôtes	par chambre d'hôtes	27,12 €	
Chambre ou unité d'accueil (Hotel/Restaurants)	par chambre et ou par place assise	27,12 €	
Commerces, artisans, industries	jusqu'à 3 actifs	237,28 €	
	par tranche de 3 actifs supplémentaires	237,28 €	
Professions libérales, administratifs, autres	jusqu'à 3 actifs	237,28 €	
	par tranche de 3 actifs supplémentaires	118,64 €	
Professionnels métiers de bouche et fleuristes	jusqu'à 3 actifs	257,05 €	<i>Nouveau tarif</i>
	par tranche de 3 actifs supplémentaires	257,05 €	<i>Nouveau tarif</i>
Salle de réception privée	Par place assise	7,73 €	<i>Nouveau tarif</i>
DECHETTERIE ET MANIFESTATIONS			
Professionnels - Accès à la déchetterie	par passage en déchetterie	22,78 €	
Occupations temporaires, manifestations ponctuelles	par bac levé	22,78 €	

REOM 2024

Le contexte réglementaire

- Une obligation de tri à la source des **biodéchets**
- Une mise aux normes de la déchetterie de Carquebut
- Une **Taxe globale sur les activités polluantes (TGAP)** en augmentation constante



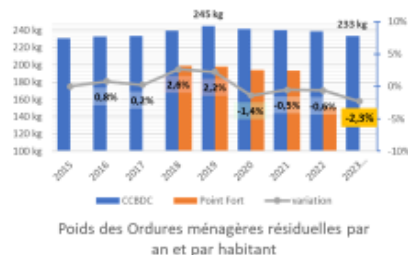
Conseil communautaire 12/12/2023

REOM 2024

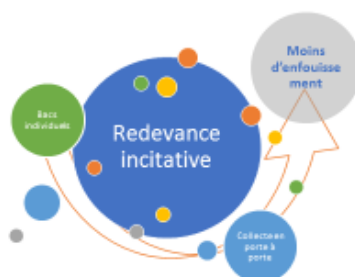
Un objectif de réduction des tonnages Ordures ménagères résiduelles

Aujourd'hui

- 245 kg/hab/an avant les extensions de consignes de tri (2019)
- Estimation 2023 : 233 kg/hab/an (-2,3%)



Demain : une incitation au tri répondant aux attentes sociétales



Conseil communautaire 12/12/2023

REOM 2024

En 2024, créer les conditions pour le déploiement du nouveau schéma de gestion des déchets ménagers

- Matériel (bacs, abris-bacs...)** (+1 374k€)
- Matériel pour la distribution et l'entretien des bacs** (+41k€)
- Renforts ponctuels en personnel** (+80k€)
- Frais d'information et de sensibilisation** (+40k€)
- Logiciels de facturation et gestion de la collecte** (estimés à +111k€)
- Assistance & ingénierie** pour la mise en œuvre du nouveau schéma de gestion des déchets ménagers. Marché en cours (+154k€)

Total = 1,8M€

DÉPENSES DE MISE EN ŒUVRE ET D'INVESTISSEMENT PROPRES À 2024



Conseil communautaire 12/12/2023

Des moyens matériels à adapter

Une flotte de camion-bennes vieillissante

IMMATRICULATION	kms parcourus par le BCM au 1er juin 2023	heures de fonctionnement au 1er juin 2023	nombre de cycles (Ouvertures et fermetures des portes hydrauliques au vidage et au lavage)	Affectation
SCANIA FT-716-WV	57 138	4 367	1 100	SNE-Méautis Tournée 2
VOLVO CM-886-TH	289 537	17 891	3 533	Carentan + Terre & marais, tournée 3
VOLVO DK-291-GF	216 624	12 223	2 488	SMM-Picouville-Est Carentan Tournée 1
RENAULT DK-264-YD	302 222	17 693	10 123	Cartons
RENAULT BC-953-PN	341 134	19 687	4 359	Renfort
RENAULT 3075-WF-50	399 897	26 577	11 547	Petite Tournée Baupré-St Odu M

Vers la construction d'un bâtiment technique

Acquisition du terrain (+110k€) et conception (+20k€)



Location si besoin d'un camion gazole (+80k€)

Achat d'un camion Gaz naturel (+340k€)



Conseil communautaire 12/12/2023

REOM 2024

Les dépenses du budget annexe

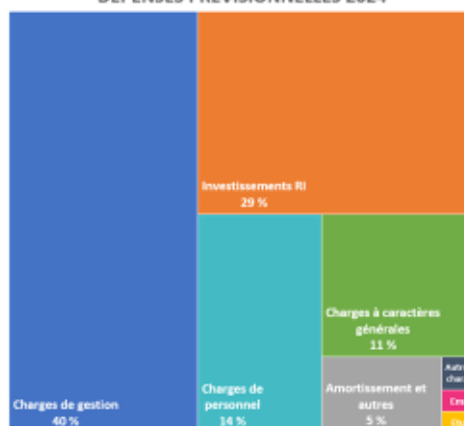
- 1,81 M€ d'investissement

Emprunts	23 k€
Etudes d'invest.	22 k€
Investissements RI	1 763 k€

- 4,36 M€ de fonctionnement

Charges générales	689 k€
Charges de personnel	850 k€
Gestion courante (collect., déchets, TGAP)	2 497 k€
Amortissements, dot.	287 k€
Autres charges	35 k€

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES 2024



Conseil communautaire 12/12/2023

25

REOM 2024

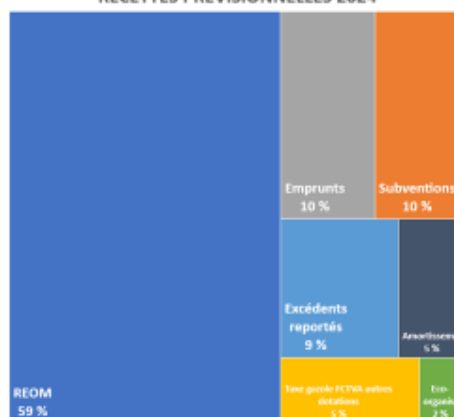
Les ressources du budget annexe

Excédents reportés	536 k€
Subventions Région/ADEME	616 k€
Emprunts	641 k€
Amortissements et autres	306 k€
Taxe gazole, FCTVA et autres	300 k€
Eco-organismes	100 k€
Produit attendu REOM 2024	3 668 k€

Projection clôt. produit REOM 2023

3 089 k€

RECETTES PRÉVISIONNELLES 2024



Conseil communautaire 12/12/2023

Proposition de grille tarifaire

Création de nouvelles catégories :

- Salles de réception privées
- Meublés de tourisme selon la capacité
- Métiers de bouche et fleuristes

CATEGORIE 1.001.000.000			
Catégories de redevables		Tarifs annuels 2023	Tarifs annuels 2024
PERSONNES / PROFESSIONNELS			
Particuliers	perforer de 1 ou 2 personnes	207,79 €	207,79 €
	perforer de 3 personnes et plus	275,45 €	358,42 €
	perforer de 4 personnes et plus	207,79 €	207,79 €
	perforer de 5 personnes et plus	207,79 €	207,79 €
Bailleurs sociaux	perforer de type T3 et plus	207,79 €	207,79 €
	perforer de type T3 et plus	275,45 €	358,42 €
PROFESSEURS			
Conseillers et conseillères de communes	perforer DGF (v. 1)	2,79 €	2,79 €
Conseillers et conseillères de communes (autres / villages)	perforer	22,88 €	22,88 €
Maître de l'EHPAD	perforer	207,79 €	207,79 €
Compagnon	perforer	207,79 €	207,79 €
Travaux d'entretien des déchets ménagers	perforer	207,79 €	207,79 €
Ateliers d'accueil des gens du voyage	perforer	207,79 €	207,79 €
Ateliers d'accueil de touristes	perforer / meublé de tourisme	207,79 €	207,79 €
Ateliers de groupe	perforer de groupe	412,19 €	412,19 €
Ateliers de tourisme de 1 à 3 pers	perforer de 1 à 3 pers	207,79 €	207,79 €
Ateliers de tourisme de 4 à 6 pers	perforer de 4 à 6 pers	207,79 €	207,79 €
Ateliers de tourisme de 7 à 10 pers	perforer de 7 à 10 pers	207,79 €	207,79 €
Ateliers de tourisme de 11 à 14 pers	perforer de 11 à 14 pers	207,79 €	207,79 €
Ateliers de tourisme de plus de 15 pers	perforer de plus de 15 pers	207,79 €	207,79 €
Chambres d'hôtes	perforer d'hôtes	22,88 €	22,88 €
Chambres ou unités d'accueil (Hôtels / Restaurants)	perforer de chambre et ou par place assise	22,88 €	22,88 €
Commerces, artisans, industries	perforer de 1 à 3 pers	207,79 €	207,79 €
Professionnels libéraux, administratifs, autres	perforer de 1 à 3 pers	207,79 €	207,79 €
Professionnels libéraux de bouche et fleuristes	perforer de 1 à 3 pers	207,79 €	207,79 €
Salles de réception privées	perforer de 1 à 3 pers	207,79 €	207,79 €
DÉCHETTERIE ET MANIFESTATIONS			
Professionnels / Salles de manifestation	perforer en chambre	22,88 €	22,88 €
Occupations temporaires, manifestations ponctuelles	perforer de 1 à 3	22,88 €	22,88 €



Conseil communautaire 12/12/2023

Mme LE GOFF souhaite aborder la question des EHPAD et notamment l'augmentation de 27,34 € par lit. Les chefs d'établissement ne savent plus comment boucler leurs budgets. Le risque à craindre d'ici peu est la fermeture de lits.

M. COLOMBEL intervient en disant que le tarif journalier actuel est d'environ 67 €. Pour arriver à boucler les budgets, il faudrait que celui-ci atteigne 90€. Une augmentation de 30 € s'avère nécessaire pour que les EHPAD puissent vivre.

Mme HEROUT précise qu'elle a rencontré la directrice de l'hôpital de Carentan afin de trouver des solutions.

M. CHARRAULT demande s'il n'aurait pas été possible de lisser cet investissement sur plusieurs années.

M. LECOUSTEY précise que la durée d'amortissement des bennes et des bacs est de 7 ans.

M. AUTARD DE BRAGARD demande s'il s'avère normal qu'un foyer de 2 personnes paie 237€ alors qu'un gîte de 6 à 8 personnes paie 178€. La remarque est notée. Cependant, les gîtes ont subi une nette augmentation.

M. JP LHONNEUR évoque l'investissement prévu dans un local technique destiné aux camions bennes et rappelle que la commune de Carentan les Marais a déjà investi dans des hangars afin de stocker les camions de la CCBDC. M. LHONNEUR ne comprend donc pas l'investissement dans un nouveau local.

Mme HEROUT dit que ce local ne servira pas exclusivement à stocker les camions bennes mais sera également destiné aux rippers qui sont aujourd'hui dans des algecos. Ce local ne sera pas à usage unique du service « ordures ménagères » mais servira notamment d'atelier.

M. LHONNEUR dit qu'il serait plus raisonnable de mutualiser les services techniques avec la commune de Carentan les Marais. M. COLOMBEL acquiesce dans ce sens en disant que les services techniques de Carentan les Marais continueront d'être sollicités comme actuellement. D'un point de vue technique, il est envisagé qu'il n'y ait qu'un seul agent « toutes mains » qui permettra de soulager les chefs de service dans leurs tâches mais qui ne remplacera en aucune façon les services techniques de Carentan. M. COLOMBEL souhaite que les rippers disposent de locaux et de conditions décentes pour travailler, ce qui nécessite un local digne. La construction de ce local n'est pas encore budgétée. On n'en est encore pas au stade d'avant-projet. Mais il est bien précisé que ne seront pas exclus des arrangements qui permettront des économies.

Mme LEBARBENCHON pose la question du tarif « artisan » et fait remarquer qu'ils règlent un fixe annuellement ajouté à un tarif par passage. Réponse : la déchetterie a toujours été payante pour les professionnels. La déchetterie de Carquebut ne disposant pas de pont bascule, la facturation se fait au volume.

Mme LA DUNE fait remarquer qu'un emplacement pour les gens du voyage leur coûte 237 €, le même prix que pour un couple, alors que bien souvent ils sont 5 voire 6 personnes. Mme HEROUT dit que c'est la dernière grille tarifaire sous cette forme car à partir de 2025, on sera sur l'incitatif donc la facturation se fera au volume de déchets.

Mme LA DUNE demande si les sommes sont facilement recouvrées de la part des gens du voyage. M.COLOMBEL dit qu'un bon nombre paie régulièrement.

M. MOUCHEL pose la question de la TGAP qui passera à 59€ la tonne enfouie au lieu de 52€.

Le graphique montre l'évolution de la TGAP, pas les volumes que l'on paie. Plus on va trier, moins on va enfouir. En 2030, il n'y aura plus d'enfouissement sur le territoire.

M. CHARRAULT pense que les gîtes pouvant recevoir au-delà de 15 personnes ne sont pas suffisamment facturés et devraient l'être tel des hôtels vu la capacité d'accueil. Mme HEROUT dit que la question sera étudiée lors d'une prochaine commission.

M. HOUEL se dit déçu que les bacs soient fabriqués en Allemagne et trouve regrettable que l'argent du contribuable ne serve pas à irriguer l'économie nationale. Réponse : Ceci est principalement dû aux règles du Code des marchés publics.

M. NOËL trouve surprenant les tarifs réservés aux commerces, artisans et industries : même tarif que pour une personne seule. Mme HEROUT répond que les commerçants concernés sont ceux qui gardent leurs salariés à manger le midi. Le service leur est rendu au même titre qu'un ménage.

• **Restauration scolaire : Modification tarifaire**

Monsieur le Président rappelle les tarifs des repas servis dans les différents sites de restauration scolaire de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin et appliqués depuis septembre 2022 à savoir :

- ◆ Tarif par enfant et par repas : **4.20 €**
- ◆ Tarif par adulte et par repas : **5.80 €**
- ◆ Tarif P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé) avec repas fourni par les parents : **2.05 €**
- ◆ Repas enfant Accueils de Loisirs du territoire de la CCBDC : les tarifs applicables suivent les tarifs de la restauration scolaire.
- ◆ Repas enfant Accueils de Loisirs hors territoire de la CCBDC : **6.30 €**

Considérant l'augmentation de certains postes de dépenses (alimentation, énergie, ...) ;

Considérant l'avis favorable des membres du Bureau réunis le 30 novembre 2023 ;

Considérant l'avis favorable de la commission restauration scolaire du 7 novembre 2023 ;

Il est proposé une augmentation des tarifs de 5%, à savoir :

- ◆ Tarif par enfant et par repas : **4.40 €**
- ◆ Tarif par adulte et par repas : **6.10 €**
- ◆ Tarif P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé) avec repas fourni par les parents : **2.15 €**
- ◆ Repas enfant Accueils de Loisirs du territoire de la CCBDC : les tarifs applicables suivent les tarifs de la restauration scolaire.
- ◆ Repas enfant Accueils de Loisirs hors territoire de la CCBDC : **6.60 €**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à la majorité absolue (2 contres) de :

- voter les nouveaux tarifs tels qu'exposés ci-dessus applicables à compter du 1^{er} septembre 2024 ;

M. LEBLANC maintient son opposition à l'augmentation de ces tarifs car il pense qu'on devrait épargner les familles et les enfants.

Il est rappelé le coût réel des repas : fonctionnement et investissement cumulés : 984 000 € représentent l'effort de la CCBDC soit un reste à charge de 7 € par repas pour la CCBDC. Ce qui ramène le prix réel d'un repas à 11,50 €. Il paraît difficile d'aller au-delà de cet effort.

• **Port de Plaisance Modification des tarifs**

VU le Code des transports et son article R5314-22 ;

CONSIDERANT l'avis favorable rendu le 27/10/2023 par la commission portuaire pour l'augmentation de 12.5% des tarifs ;

CONSIDERANT l'avis favorable rendu le 23/11/2023 par le conseil portuaire pour l'augmentation de 12.5% des tarifs ;

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que l'augmentation de l'inflation au cours de l'exercice 2023 a un impact important sur le budget du port de plaisance et sur la détermination des tarifs.

Il rappelle également aux membres du conseil que, conformément aux dispositions de l'article L.2224-1 du CGCT, un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) doit être équilibré en dépenses et en recettes au sein d'un budget annexe de par sa nature industrielle et commerciale. Celui-ci a l'obligation d'être autonome financièrement.

Dans le cadre de ce principe, un plan pluriannuel a été mis en œuvre depuis l'exercice 2021 afin de réajuster progressivement les tarifs au coût du service et permettre au budget de pouvoir supporter l'ensemble de ses charges. L'objectif étant de redresser ici l'équilibre budgétaire et de réajuster les recettes face aux dépenses de structure.

Sur la base de ces éléments, Monsieur le Président propose d'appliquer les modifications suivantes aux tarifs du port de plaisance à compter du 1^{er} janvier 2024 :

- Une augmentation de + 12.5% sur l'ensemble des tarifs.

1. Tarifs annuels

TARIFS ANNUELS					
BATEAUX MONOCOQUES					
SURFACE M ²	Prix HT	Prix TTC	SURFACE M ²	Prix HT	Prix TTC
7m ²	359,68 €	431,61 €	55m2	2 246,30 €	2 695,56 €
8m ²	405,47 €	486,57 €	56m2	2 282,04 €	2 738,45 €
9m ²	452,39 €	542,86 €	57m2	2 320,02 €	2 784,02 €
10m ²	498,18 €	597,82 €	58m2	2 376,99 €	2 852,38 €
11m ²	545,10 €	654,12 €	59m2	2 427,25 €	2 912,70 €
12m ²	590,90 €	709,07 €	60m2	2 433,95 €	2 920,74 €
13m ²	651,21 €	781,46 €	61m2	2 467,46 €	2 960,96 €
14m ²	683,61 €	820,33 €	62m2	2 504,32 €	3 005,19 €
15m ²	729,40 €	875,28 €	63m2	2 540,07 €	3 048,08 €
16m ²	776,32 €	931,58 €	64m2	2 576,93 €	3 092,32 €
17m ²	810,95 €	973,13 €	65m2	2 613,79 €	3 136,55 €

18m ²	869,03 €	1 042,84 €	66m2	2 650,65 €	3 180,78 €
19m ²	914,83 €	1 097,79 €	67m2	2 687,51 €	3 225,02 €
20m ²	960,62 €	1 152,75 €	68m2	2 698,68 €	3 238,42 €
21m ²	997,49 €	1 196,98 €	69m2	2 761,24 €	3 313,48 €
22m ²	1 034,35 €	1 241,22 €	70m2	2 798,10 €	3 357,72 €
23m ²	1 071,21 €	1 285,45 €	71m2	2 807,03 €	3 368,44 €
24m ²	1 133,76 €	1 360,51 €	72m2	2 834,96 €	3 401,95 €
25m ²	1 143,81 €	1 372,58 €	73m2	2 908,68 €	3 490,42 €
26m ²	1 185,14 €	1 422,17 €	74m2	2 944,42 €	3 533,31 €
27m ²	1 218,65 €	1 462,38 €	75m2	2 981,29 €	3 577,54 €
28m ²	1 255,51 €	1 506,62 €	76m2	3 020,38 €	3 624,46 €
29m ²	1 292,37 €	1 550,85 €	77m2	3 053,89 €	3 664,67 €
30m ²	1 329,24 €	1 595,08 €	78m2	3 089,64 €	3 707,56 €
31m ²	1 364,98 €	1 637,98 €	79m2	3 127,61 €	3 753,14 €
32m ²	1 401,84 €	1 682,21 €	80m2	3 165,59 €	3 798,71 €
33m ²	1 438,70 €	1 726,44 €	81m2	3 201,34 €	3 841,60 €
34m ²	1 576,09 €	1 891,31 €	82m2	3 238,20 €	3 885,84 €
35m ²	1 512,42 €	1 814,91 €	83m2	3 275,06 €	3 930,07 €
36m2	1 549,29 €	1 859,14 €	84m2	3 311,92 €	3 974,30 €
37m2	1 586,15 €	1 903,38 €	85m2	3 348,78 €	4 018,54 €
38m2	1 621,89 €	1 946,27 €	86m2	3 385,64 €	4 062,77 €
39m2	1 658,75 €	1 990,50 €	87m2	3 422,50 €	4 107,00 €
40m2	1 695,61 €	2 034,74 €	88m2	3 450,43 €	4 140,51 €
41m2	1 732,47 €	2 078,97 €	89m2	3 496,22 €	4 195,47 €
42m2	1 769,34 €	2 123,20 €	90m2	3 531,97 €	4 238,36 €
43m2	1 807,31 €	2 168,78 €	91m2	3 708,57 €	4 450,28 €
44m2	1 843,06 €	2 211,67 €	92m2	3 745,65 €	4 494,78 €
45m2	1 878,80 €	2 254,56 €	93m2	3 783,11 €	4 539,73 €
46m2	1 916,78 €	2 300,14 €	94m2	3 820,94 €	4 585,13 €
47m2	1 953,64 €	2 344,37 €	95m2	3 859,15 €	4 630,98 €
48m2	1 989,39 €	2 387,26 €	96m2	3 897,74 €	4 677,29 €
49m2	2 025,13 €	2 430,16 €	97m2	3 749,26 €	4 499,11 €
50m2	2 064,22 €	2 477,07 €	98m2	3 786,75 €	4 544,10 €
51m2	2 099,97 €	2 519,96 €	99m2	3 824,61 €	4 589,53 €
52m2	2 136,83 €	2 564,20 €	100m2	3 862,87 €	4 635,44 €
53m2	2 173,69 €	2 608,43 €	101m2 et plus	3 907,35 €	4 688,82 €
54m2	2 210,55 €	2 652,66 €			

TARIFS ANNUELS					
BATEAUX MULTICOQUES					
Surface M²	Prix HT	Prix TTC	Surface M²	Prix HT	Prix TTC
20m2	716,00 €	859,20 €	61m2	1 821,83 €	2 186,20 €
21m2	742,81 €	891,37 €	62m2	1 847,53 €	2 217,03 €
22m2	768,50 €	922,20 €	63m2	1 894,44 €	2 273,33 €
23m2	795,31 €	954,37 €	64m2	1 922,37 €	2 306,84 €
24m2	823,23 €	987,88 €	65m2	1 952,52 €	2 343,03 €
25m2	850,04 €	1 020,05 €	66m2	1 963,69 €	2 356,43 €
26m2	876,85 €	1 052,22 €	67m2	1 982,68 €	2 379,22 €
27m2	903,66 €	1 084,39 €	68m2	2 036,30 €	2 443,56 €
28m2	931,58 €	1 117,90 €	69m2	2 049,70 €	2 459,64 €
29m2	958,39 €	1 150,07 €	70m2	2 063,11 €	2 475,73 €
30m2	985,20 €	1 182,24 €	71m2	2 091,03 €	2 509,24 €
31m2	1 012,01 €	1 214,41 €	72m2	2 118,96 €	2 542,75 €
32m2	1 039,93 €	1 247,92 €	73m2	2 144,65 €	2 573,58 €
33m2	1 065,62 €	1 278,75 €	74m2	2 171,46 €	2 605,75 €
34m2	1 094,66 €	1 313,60 €	75m2	2 198,27 €	2 637,92 €
35m2	1 120,36 €	1 344,43 €	76m2	2 226,19 €	2 671,43 €
36m2	1 147,16 €	1 376,60 €	77m2	2 251,88 €	2 702,26 €
37m2	1 173,97 €	1 408,77 €	78m2	2 278,69 €	2 734,43 €
38m2	1 200,78 €	1 440,94 €	79m2	2 305,50 €	2 766,60 €
39m2	1 227,59 €	1 473,11 €	80m2	2 332,31 €	2 798,77 €
40m2	1 254,40 €	1 505,28 €	81m2	2 359,11 €	2 830,94 €
41m2	1 280,09 €	1 536,10 €	82m2	2 385,92 €	2 863,11 €
42m2	1 309,13 €	1 570,96 €	83m2	2 412,73 €	2 895,28 €
43m2	1 335,94 €	1 603,13 €	84m2	2 439,54 €	2 927,45 €
44m2	1 362,75 €	1 635,29 €	85m2	2 448,47 €	2 938,17 €
45m2	1 389,55 €	1 667,46 €	86m2	2 492,04 €	2 990,45 €
46m2	1 417,48 €	1 700,97 €	87m2	2 519,96 €	3 023,96 €
47m2	1 443,17 €	1 731,80 €	88m2	2 546,77 €	3 056,13 €
48m2	1 471,10 €	1 765,31 €	89m2	2 573,58 €	3 088,29 €
49m2	1 497,90 €	1 797,48 €	90m2	2 600,39 €	3 120,46 €
50m2	1 524,71 €	1 829,65 €	91m2	2 628,31 €	3 153,97 €
51m2	1 578,33 €	1 893,99 €	92m2	2 652,89 €	3 183,46 €
52m2	1 617,42 €	1 940,91 €	93m2	2 679,69 €	3 215,63 €
53m2	1 647,58 €	1 977,10 €	94m2	2 706,50 €	3 247,80 €
54m2	1 677,74 €	2 013,29 €	95m2	2 733,31 €	3 279,97 €
55m2	1 688,91 €	2 026,69 €	96m2	2 761,24 €	3 313,48 €
56m2	1 700,08 €	2 040,10 €	97m2	2 786,93 €	3 344,31 €
57m2	1 713,49 €	2 056,18 €	98m2	2 813,74 €	3 376,48 €
58m2	1 739,18 €	2 087,01 €	99m2	2 840,54 €	3 408,65 €
59m2	1 767,10 €	2 120,52 €	100m2	2 867,35 €	3 440,82 €
60m2	1 793,91 €	2 152,69 €	101m2	2 895,28 €	3 474,33 €

2. Tarifs mensuels

TARIFS MENSUELS HIVER					
Du 1er JANVIER au 30 AVRIL					
et du 1er OCTOBRE au 31 DECEMBRE 2024					
Surface M ²	Prix HT	Prix TTC	Surface M ²	Prix HT	Prix TTC
11m2	66,07 €	79,28 €	56m2	273,39 €	328,07 €
12m2	74,04 €	88,85 €	57m2	280,22 €	336,27 €
13m2	77,46 €	92,95 €	58m2	284,78 €	341,74 €
14m2	83,16 €	99,79 €	59m2	289,34 €	347,20 €
15m2	88,85 €	106,62 €	60m2	292,75 €	351,31 €
16m2	94,55 €	113,46 €	61m2	301,43 €	361,71 €
17m2	101,38 €	121,66 €	62m2	304,44 €	365,33 €
18m2	105,94 €	127,13 €	63m2	307,49 €	368,98 €
19m2	111,63 €	133,96 €	64m2	310,56 €	372,67 €
20m2	117,33 €	140,80 €	65m2	313,67 €	376,40 €
21m2	121,89 €	146,26 €	66m2	316,81 €	380,17 €
22m2	126,44 €	151,73 €	67m2	319,97 €	383,97 €
23m2	131,00 €	157,20 €	68m2	323,18 €	387,82 €
24m2	136,69 €	164,03 €	69m2	326,41 €	391,69 €
25m2	138,97 €	166,77 €	70m2	329,67 €	395,61 €
26m2	143,53 €	172,24 €	71m2	332,97 €	399,56 €
27m2	146,95 €	176,34 €	72m2	336,30 €	403,56 €
28m2	151,50 €	181,80 €	73m2	339,66 €	407,59 €
29m2	156,06 €	187,27 €	74m2	343,05 €	411,66 €
30m2	160,62 €	192,74 €	75m2	346,48 €	415,78 €
31m2	165,17 €	198,21 €	76m2	349,95 €	419,95 €
32m2	168,59 €	202,31 €	77m2	353,45 €	424,14 €
33m2	173,15 €	207,78 €	78m2	356,99 €	428,39 €
34m2	177,70 €	213,24 €	79m2	360,56 €	432,67 €
35m2	183,40 €	220,08 €	80m2	364,17 €	437,00 €
36m2	185,68 €	222,81 €	81m2	367,80 €	441,37 €
37m2	190,23 €	228,28 €	82m2	371,48 €	445,77 €
38m2	194,79 €	233,75 €	83m2	375,19 €	450,23 €
39m2	199,35 €	239,22 €	84m2	378,95 €	454,74 €
40m2	202,76 €	243,32 €	85m2	382,73 €	459,28 €
41m2	208,46 €	250,15 €	86m2	386,56 €	463,87 €
42m2	211,88 €	254,25 €	87m2	390,43 €	468,52 €
43m2	216,43 €	259,72 €	88m2	394,34 €	473,20 €
44m2	220,99 €	265,19 €	89m2	398,27 €	477,93 €
45m2	225,55 €	270,66 €	90m2	402,27 €	482,72 €
46m2	228,96 €	274,76 €	91m2	406,28 €	487,54 €
47m2	233,52 €	280,22 €	92m2	410,35 €	492,42 €
48m2	238,08 €	285,69 €	93m2	414,45 €	497,34 €
49m2	242,63 €	291,16 €	94m2	418,59 €	502,31 €
50m2	246,05 €	295,26 €	95m2	422,78 €	507,34 €
51m2	250,61 €	300,73 €	96m2	427,01 €	512,41 €
52m2	255,16 €	306,20 €	97m2	431,27 €	517,53 €
53m2	259,72 €	311,66 €	98m2	435,59 €	522,71 €
54m2	264,28 €	317,13 €	99m2	439,95 €	527,93 €
55m2	268,83 €	322,60 €	100m2 et plus	444,35 €	533,22 €

TARIFS MENSUELS ETE					
Du 1er MAI au 30 SEPTEMBRE 2024					
Surface M²	Prix HT	Prix TTC	Surface M²	Prix HT	Prix TTC
11m2	97,45 €	116,94 €	56m2	431,73 €	518,07 €
12m2	106,39 €	127,67 €	57m2	438,56 €	526,28 €
13m2	117,84 €	141,41 €	58m2	446,54 €	535,84 €
14m2	123,42 €	148,11 €	59m2	453,37 €	544,05 €
15m2	131,85 €	158,22 €	60m2	460,21 €	552,25 €
16m2	140,51 €	168,61 €	61m2	421,79 €	506,14 €
17m2	149,28 €	179,14 €	62m2	426,00 €	511,20 €
18m2	157,88 €	189,46 €	63m2	430,26 €	516,31 €
19m2	166,08 €	199,30 €	64m2	434,56 €	521,47 €
20m2	174,86 €	209,83 €	65m2	438,91 €	526,69 €
21m2	181,80 €	218,16 €	66m2	443,30 €	531,96 €
22m2	188,87 €	226,64 €	67m2	447,73 €	537,28 €
23m2	196,10 €	235,32 €	68m2	452,21 €	542,65 €
24m2	203,28 €	243,93 €	69m2	456,73 €	548,08 €
25m2	210,62 €	252,75 €	70m2	461,30 €	553,56 €
26m2	216,55 €	259,86 €	71m2	465,91 €	559,10 €
27m2	224,86 €	269,84 €	72m2	470,57 €	564,68 €
28m2	231,87 €	278,24 €	73m2	475,28 €	570,34 €
29m2	238,99 €	286,79 €	74m2	480,02 €	576,03 €
30m2	245,82 €	294,99 €	75m2	484,82 €	581,79 €
31m2	253,23 €	303,87 €	76m2	489,68 €	587,62 €
32m2	260,57 €	312,69 €	77m2	494,58 €	593,49 €
33m2	267,64 €	321,16 €	78m2	499,52 €	599,43 €
34m2	274,93 €	329,91 €	79m2	504,51 €	605,41 €
35m2	281,99 €	338,39 €	80m2	509,56 €	611,48 €
36m2	289,34 €	347,20 €	81m2	514,65 €	617,58 €
37m2	296,17 €	355,41 €	82m2	519,81 €	623,77 €
38m2	303,01 €	363,61 €	83m2	525,00 €	630,00 €
39m2	310,98 €	373,18 €	84m2	530,25 €	636,29 €
40m2	316,68 €	380,01 €	85m2	535,55 €	642,66 €
41m2	324,65 €	389,58 €	86m2	540,91 €	649,09 €
42m2	331,48 €	397,78 €	87m2	546,31 €	655,58 €
43m2	339,46 €	407,35 €	88m2	551,78 €	662,13 €
44m2	346,29 €	415,55 €	89m2	557,30 €	668,76 €
45m2	353,13 €	423,75 €	90m2	562,87 €	675,45 €
46m2	361,10 €	433,32 €	91m2	568,50 €	682,20 €
47m2	367,94 €	441,52 €	92m2	574,18 €	689,02 €
48m2	374,77 €	449,73 €	93m2	579,92 €	695,91 €
49m2	381,61 €	457,93 €	94m2	585,73 €	702,88 €
50m2	389,58 €	467,50 €	95m2	591,58 €	709,90 €
51m2	396,42 €	475,70 €	96m2	597,50 €	717,00 €
52m2	403,25 €	483,90 €	97m2	603,47 €	724,16 €
53m2	411,22 €	493,47 €	98m2	609,51 €	731,41 €
54m2	416,92 €	500,30 €	99m2	615,60 €	738,72 €
55m2	423,75 €	508,50 €	100m2 et plus	621,76 €	746,11 €

3. Tarifs Visiteurs

TARIFS VISITEURS - HIVER (Tarif journalier applicable du 1er au 10ème jours) Du 1er JANVIER au 30 AVRIL et du 1er OCTOBRE au 31 DECEMBRE 2024					
Surface M²	Prix HT	Prix TTC	Surface M²	Prix HT	Prix TTC
11m2	5,81 €	6,97 €	56m2	25,55 €	30,66 €
12m2	6,97 €	8,36 €	57m2	26,71 €	32,05 €
13m2	6,97 €	8,36 €	58m2	26,71 €	32,05 €
14m2	8,13 €	9,75 €	59m2	27,87 €	33,44 €
15m2	8,13 €	9,75 €	60m2	27,87 €	33,44 €
16m2	8,13 €	9,75 €	61m2	27,87 €	33,44 €
17m2	9,29 €	11,15 €	62m2	29,03 €	34,84 €
18m2	9,29 €	11,15 €	63m2	29,03 €	34,84 €
19m2	10,45 €	12,54 €	64m2	29,03 €	34,84 €
20m2	10,45 €	12,54 €	65m2	30,19 €	36,23 €
21m2	11,61 €	13,93 €	66m2	30,19 €	36,23 €
22m2	11,61 €	13,93 €	67m2	30,19 €	36,23 €
23m2	11,61 €	13,93 €	68m2	31,35 €	37,62 €
24m2	12,77 €	15,33 €	69m2	31,35 €	37,62 €
25m2	12,77 €	15,33 €	70m2	31,35 €	37,62 €
26m2	12,77 €	15,33 €	71m2	32,51 €	39,02 €
27m2	13,93 €	16,72 €	72m2	32,51 €	39,02 €
28m2	13,93 €	16,72 €	73m2	33,68 €	40,41 €
29m2	13,93 €	16,72 €	74m2	33,68 €	40,41 €
30m2	15,10 €	18,12 €	75m2	33,68 €	40,41 €
31m2	15,10 €	18,12 €	76m2	34,84 €	41,80 €
32m2	16,26 €	19,51 €	77m2	34,84 €	41,80 €
33m2	16,26 €	19,51 €	78m2	34,84 €	41,80 €
34m2	16,26 €	19,51 €	79m2	36,00 €	43,20 €
35m2	17,42 €	20,90 €	80m2	36,00 €	43,20 €
36m2	17,42 €	20,90 €	81m2	37,16 €	44,59 €
37m2	18,58 €	22,30 €	82m2	37,16 €	44,59 €
38m2	18,58 €	22,30 €	83m2	37,16 €	44,59 €
39m2	18,58 €	22,30 €	84m2	38,32 €	45,99 €
40m2	19,74 €	23,69 €	85m2	38,32 €	45,99 €
41m2	19,74 €	23,69 €	86m2	38,32 €	45,99 €
42m2	19,74 €	23,69 €	87m2	39,48 €	47,38 €
43m2	20,90 €	25,08 €	88m2	39,48 €	47,38 €
44m2	20,90 €	25,08 €	89m2	39,48 €	47,38 €
45m2	20,90 €	25,08 €	90m2	40,70 €	48,84 €
46m2	22,06 €	26,48 €	91m2	40,70 €	48,84 €
47m2	22,06 €	26,48 €	92m2	40,70 €	48,84 €
48m2	22,06 €	26,48 €	93m2	41,92 €	50,30 €
49m2	23,22 €	27,87 €	94m2	41,92 €	50,30 €
50m2	23,22 €	27,87 €	95m2	41,92 €	50,30 €
51m2	24,39 €	29,26 €	96m2	43,13 €	51,76 €
52m2	24,39 €	29,26 €	97m2	43,13 €	51,76 €
53m2	24,39 €	29,26 €	98m2	43,13 €	51,76 €
54m2	25,55 €	30,66 €	99m2	44,46 €	53,35 €
55m2	25,55 €	30,66 €	100m2 et plus	44,46 €	53,35 €

TARIFS VISITEURS - ETE (Tarif journalier applicable du 1er au 10ème jours) Du 1er MAI au 30 SEPTEMBRE 2024					
Surface M²	Prix HT	Prix TTC	Surface M²	Prix HT	Prix TTC
11m2	10,45 €	12,54 €	56m2	39,48 €	47,38 €
12m2	11,61 €	13,93 €	57m2	39,48 €	47,38 €
13m2	11,61 €	13,93 €	58m2	40,64 €	48,77 €
14m2	12,77 €	15,33 €	59m2	40,64 €	48,77 €
15m2	13,93 €	16,72 €	60m2	41,80 €	50,17 €
16m2	13,93 €	16,72 €	61m2	42,97 €	51,56 €
17m2	15,10 €	18,12 €	62m2	42,97 €	51,56 €
18m2	16,26 €	19,51 €	63m2	44,13 €	52,95 €
19m2	17,42 €	20,90 €	64m2	44,13 €	52,95 €
20m2	17,42 €	20,90 €	65m2	44,13 €	52,95 €
21m2	18,58 €	22,30 €	66m2	45,29 €	54,35 €
22m2	18,58 €	22,30 €	67m2	46,45 €	55,74 €
23m2	19,74 €	23,69 €	68m2	46,45 €	55,74 €
24m2	20,90 €	25,08 €	69m2	47,61 €	57,13 €
25m2	20,90 €	25,08 €	70m2	47,61 €	57,13 €
26m2	22,06 €	26,48 €	71m2	47,61 €	57,13 €
27m2	22,06 €	26,48 €	72m2	48,77 €	58,53 €
28m2	23,22 €	27,87 €	73m2	49,93 €	59,92 €
29m2	23,22 €	27,87 €	74m2	49,93 €	59,92 €
30m2	23,22 €	27,87 €	75m2	49,93 €	59,92 €
31m2	24,39 €	29,26 €	76m2	51,09 €	61,31 €
32m2	25,55 €	30,66 €	77m2	51,09 €	61,31 €
33m2	25,55 €	30,66 €	78m2	52,26 €	62,71 €
34m2	26,71 €	32,05 €	79m2	53,42 €	64,10 €
35m2	26,71 €	32,05 €	80m2	53,42 €	64,10 €
36m2	27,87 €	33,44 €	81m2	54,58 €	65,49 €
37m2	27,87 €	33,44 €	82m2	54,58 €	65,49 €
38m2	29,03 €	34,84 €	83m2	55,74 €	66,89 €
39m2	29,03 €	34,84 €	84m2	55,74 €	66,89 €
40m2	30,19 €	36,23 €	85m2	56,90 €	68,28 €
41m2	30,19 €	36,23 €	86m2	56,90 €	68,28 €
42m2	31,35 €	37,62 €	87m2	58,01 €	69,61 €
43m2	31,35 €	37,62 €	88m2	58,01 €	69,61 €
44m2	32,51 €	39,02 €	89m2	59,17 €	71,00 €
45m2	32,51 €	39,02 €	90m2	59,17 €	71,00 €
46m2	33,68 €	40,41 €	91m2	60,33 €	72,40 €
47m2	33,68 €	40,41 €	92m2	60,33 €	72,40 €
48m2	34,84 €	41,80 €	93m2	61,55 €	73,86 €
49m2	34,84 €	41,80 €	94m2	61,55 €	73,86 €
50m2	36,00 €	43,20 €	95m2	62,82 €	75,38 €
51m2	36,00 €	43,20 €	96m2	62,82 €	75,38 €
52m2	37,16 €	44,59 €	97m2	64,03 €	76,84 €
53m2	37,16 €	44,59 €	98m2	64,03 €	76,84 €
54m2	38,32 €	45,99 €	99m2	65,36 €	78,43 €
55m2	38,32 €	45,99 €	100m2 et plus	65,36 €	78,43 €

Pour mémoire, le tarif « visiteurs longue durée » concerne les visiteurs qui souhaitent séjourner plus de 10 jours au sein du port de plaisance. Cette occupation ne pourra

cependant pas excéder 30 jours. Passé ce délai, le plaisancier devra impérativement bénéficier d'une autorisation d'occupation mensuelle ou annuelle.

TARIFS VISITEURS LONGUE DUREE- HIVER (Tarif journalier applicable du 1er au 30ème jours)					
Du 1er JANVIER au 30 AVRIL					
et du 1er OCTOBRE au 31 DECEMBRE 2024					
Surface M²	Prix HT	Prix TTC	Surface M²	Prix HT	Prix TTC
11m2	66,07 €	79,28 €	56m2	273,39 €	328,07 €
12m2	74,04 €	88,85 €	57m2	280,22 €	336,27 €
13m2	77,46 €	92,95 €	58m2	284,78 €	341,73 €
14m2	83,16 €	99,79 €	59m2	289,34 €	347,21 €
15m2	88,85 €	106,62 €	60m2	292,75 €	351,30 €
16m2	94,54 €	113,45 €	61m2	301,43 €	361,71 €
17m2	101,39 €	121,66 €	62m2	304,45 €	365,34 €
18m2	105,94 €	127,13 €	63m2	307,49 €	368,99 €
19m2	111,64 €	133,97 €	64m2	310,56 €	372,67 €
20m2	117,33 €	140,79 €	65m2	313,67 €	376,40 €
21m2	121,89 €	146,27 €	66m2	316,81 €	380,17 €
22m2	126,44 €	151,73 €	67m2	319,98 €	383,97 €
23m2	131,00 €	157,20 €	68m2	323,18 €	387,81 €
24m2	136,70 €	164,04 €	69m2	326,41 €	391,69 €
25m2	138,97 €	166,77 €	70m2	329,67 €	395,60 €
26m2	143,53 €	172,23 €	71m2	332,97 €	399,56 €
27m2	146,95 €	176,34 €	72m2	336,30 €	403,56 €
28m2	151,50 €	181,80 €	73m2	339,66 €	407,59 €
29m2	156,06 €	187,27 €	74m2	343,05 €	411,66 €
30m2	160,62 €	192,74 €	75m2	346,48 €	415,78 €
31m2	165,17 €	198,21 €	76m2	349,95 €	419,94 €
32m2	168,60 €	202,31 €	77m2	353,45 €	424,14 €
33m2	173,15 €	207,78 €	78m2	356,99 €	428,39 €
34m2	177,70 €	213,24 €	79m2	360,56 €	432,68 €
35m2	183,40 €	220,08 €	80m2	364,16 €	437,00 €
36m2	185,68 €	222,81 €	81m2	367,81 €	441,37 €
37m2	190,23 €	228,28 €	82m2	371,48 €	445,77 €
38m2	194,79 €	233,74 €	83m2	375,19 €	450,23 €
39m2	199,35 €	239,22 €	84m2	378,95 €	454,74 €
40m2	202,76 €	243,31 €	85m2	382,73 €	459,28 €
41m2	208,46 €	250,15 €	86m2	386,56 €	463,88 €
42m2	211,88 €	254,26 €	87m2	390,44 €	468,52 €
43m2	216,43 €	259,72 €	88m2	394,34 €	473,21 €
44m2	220,99 €	265,19 €	89m2	398,27 €	477,92 €
45m2	225,54 €	270,65 €	90m2	402,26 €	482,72 €
46m2	228,96 €	274,76 €	91m2	406,28 €	487,53 €
47m2	233,52 €	280,22 €	92m2	410,35 €	492,42 €
48m2	238,08 €	285,70 €	93m2	414,45 €	497,34 €
49m2	242,64 €	291,16 €	94m2	418,59 €	502,31 €

50m2	246,05 €	295,26 €	95m2	422,78 €	507,33 €
51m2	250,61 €	300,73 €	96m2	427,01 €	512,41 €
52m2	255,16 €	306,20 €	97m2	431,27 €	517,53 €
53m2	259,72 €	311,66 €	98m2	435,59 €	522,70 €
54m2	264,27 €	317,13 €	99m2	439,94 €	527,93 €
55m2	268,84 €	322,61 €	100m2 et plus	444,34 €	533,21 €

TARIFS VISITEURS LONGUE DUREE - ETE (Tarif journalier applicable du 1er au 30ème jours)					
Du 1er MAI au 30 SEPTEMBRE 2024					
Surface M²	Prix HT	Prix TTC	Surface M²	Prix HT	Prix TTC
11m2	97,45 €	116,94 €	56m2	431,72 €	518,07 €
12m2	106,39 €	127,67 €	57m2	438,57 €	526,28 €
13m2	117,85 €	141,42 €	58m2	446,54 €	535,85 €
14m2	123,42 €	148,11 €	59m2	453,37 €	544,05 €
15m2	131,85 €	158,22 €	60m2	460,20 €	552,24 €
16m2	140,51 €	168,61 €	61m2	421,78 €	506,14 €
17m2	149,29 €	179,14 €	62m2	426,00 €	511,20 €
18m2	157,88 €	189,46 €	63m2	430,26 €	516,31 €
19m2	166,09 €	199,30 €	64m2	434,56 €	521,48 €
20m2	174,85 €	209,83 €	65m2	438,91 €	526,69 €
21m2	181,81 €	218,17 €	66m2	443,30 €	531,96 €
22m2	188,87 €	226,64 €	67m2	447,73 €	537,28 €
23m2	196,10 €	235,32 €	68m2	452,21 €	542,65 €
24m2	203,27 €	243,93 €	69m2	456,73 €	548,08 €
25m2	210,63 €	252,75 €	70m2	461,30 €	553,56 €
26m2	216,54 €	259,85 €	71m2	465,91 €	559,09 €
27m2	224,86 €	269,83 €	72m2	470,57 €	564,68 €
28m2	231,87 €	278,25 €	73m2	475,28 €	570,34 €
29m2	238,98 €	286,78 €	74m2	480,03 €	576,03 €
30m2	245,83 €	294,99 €	75m2	484,82 €	581,78 €
31m2	253,23 €	303,87 €	76m2	489,68 €	587,61 €
32m2	260,57 €	312,69 €	77m2	494,58 €	593,50 €
33m2	267,63 €	321,16 €	78m2	499,53 €	599,43 €
34m2	274,93 €	329,91 €	79m2	504,51 €	605,41 €
35m2	281,99 €	338,39 €	80m2	509,57 €	611,48 €
36m2	289,34 €	347,21 €	81m2	514,65 €	617,58 €
37m2	296,17 €	355,41 €	82m2	519,81 €	623,77 €
38m2	303,00 €	363,60 €	83m2	525,01 €	630,01 €
39m2	310,98 €	373,17 €	84m2	530,24 €	636,29 €
40m2	316,68 €	380,01 €	85m2	535,56 €	642,67 €
41m2	324,65 €	389,58 €	86m2	540,91 €	649,09 €
42m2	331,48 €	397,78 €	87m2	546,31 €	655,57 €
43m2	339,46 €	407,35 €	88m2	551,78 €	662,13 €
44m2	346,29 €	415,55 €	89m2	557,30 €	668,76 €
45m2	353,13 €	423,76 €	90m2	562,87 €	675,45 €
46m2	361,10 €	433,33 €	91m2	568,50 €	682,20 €
47m2	367,94 €	441,52 €	92m2	574,19 €	689,03 €
48m2	374,77 €	449,72 €	93m2	579,93 €	695,91 €
49m2	381,61 €	457,93 €	94m2	585,73 €	702,88 €

50m2	389,58 €	467,50 €	95m2	591,58 €	709,90 €
51m2	396,41 €	475,70 €	96m2	597,50 €	717,00 €
52m2	403,25 €	483,90 €	97m2	603,47 €	724,16 €
53m2	411,22 €	493,47 €	98m2	609,51 €	731,41 €
54m2	416,92 €	500,30 €	99m2	615,60 €	738,72 €
55m2	423,75 €	508,50 €	100m2 et plus	621,77 €	746,12 €

4. Tarifs « Services »

Ces tarifs services comprennent notamment les prestations de grutages à l'aide de l'élévateur à bateaux, de carénage et de différents services complémentaires nécessaires aux manutentions.

TARIF 2024 - GRUTAGES UNITAIRES		
	Prix HT	Prix TTC
0 à 8 mètres	80,13 €	96,15 €
8 à 9 mètres	94,06 €	112,87 €
9 à 10 mètres	108,00 €	129,59 €
10 à 11 mètres	120,77 €	144,92 €
11 à 12 mètres	147,48 €	176,97 €
12 à 13 mètres	161,41 €	193,70 €
13 à 14 mètres	174,19 €	209,02 €
14 à 15 mètres	188,12 €	225,75 €
Grutage Statique	94,01 €	112,81 €

TARIFS 2024			
FORFAIT CARENAGE			
POUR LES BATEAUX EXTERIEURS AU PORT			
	Prix HT	Prix TTC	Ces prix comprennent : - Le stationnement pendant 7 jours sur le terre-plein ou dans le bassin - 1 aller/retour avec l'élévateur. Ce tarif est forfaitaire et non divisible
0 à 8 mètres	237,23 €	284,67 €	
8 à 9 mètres	281,02 €	337,22 €	
9 à 10 mètres	326,03 €	391,24 €	
10 à 11 mètres	369,83 €	443,79 €	
11 à 12 mètres	442,82 €	531,38 €	
12 à 13 mètres	479,32 €	575,18 €	
13 à 14 mètres	526,76 €	632,11 €	
14 à 15 mètres	582,72 €	699,27 €	Forfait par tranche de 7 jours complémentaires
0 à 15 mètres	66,36 €	79,63 €	

TARIFS 2024			
	Prix HT	Prix TTC	
Utilisation de la cale de mise à l'eau	12,50 €	15,00 €	Comprenant : - le passage de l'écluse, l'accès aux douches - l'eau et l'électricité sur les pontons
Utilisation de la cale de mise à l'eau Carnet de 5 passages	50,00 €	60,00 €	Comprenant : - le passage de l'écluse, l'accès aux douches - l'eau et l'électricité sur les pontons
Vidange Eaux grises et noires	Gratuit	Gratuit	
Remorquages Tarif par heure hors bassin	281,25 €	337,50 €	Comprenant : - la mise à disposition d'un agent technique et d'un bateau (toute heure commencée est due)
Remorquages Tarif forfaitaire 1 heure dans le bassin	75,00 €	90,00 €	Comprenant : - la mise à disposition d'un agent technique et d'un bateau (tout heure commencée est due)
Location de bers	45,00 €	54,00 €	Simple mise à disposition d'un lot de bers sans calage pendant 1 semaine
	65,00 €	78,00 €	Simple mise à disposition d'un lot de bers sans calage pendant 1 mois
Prêt de cale	8,33 €	10,00 €	Simple mise à disposition des cales. C'est le plaisancier qui procèdera à la mise en place des cales.
Nettoyage des places après carénage	93,75 €	112,50 €	Tarif forfaitaire par heure et par agent

*Passage écluse = sortie vers mer + rentrée vers port.

Il est à noter que les tarifs de la location de bers et l'utilisation de la cale de mise à l'eau ont font l'objet d'un ajustement par rapport au pourcentage d'augmentation afin de faciliter l'encaissement de la monnaie.

1. Tarifs professionnels

Il est proposé de voter, comme pour les utilisateurs privés, une augmentation de 12.5% des tarifs professionnels.

Aussi, les tarifs professionnels sont également adaptés de la manière suivante :

TARIFS ANNUEL PROFESSIONNELS 2024		
Type	Prix HT	Prix TTC
Activité Professionnelle utilisant un bateau dont la longueur est inférieur à 8m	580,62 €	696,75 €
Activité Professionnelle utilisant un bateau dont la longueur est égale ou supérieur à 8m	1 161,24 €	1 393,49 €
Autres activités professionnelles effectuées sur les chantiers navals	1 161,24 €	1 393,49 €

TARIFS GRUTAGE PROFESSIONNELS 2024		
Remise de 30 % sur le prix du grutage si le professionnel présente à son actif au moins 30 grutages au cours de l'exercice N-1.**		
TARIFS PROFESSIONNEL 2024 - GRUTAGES		
	Prix HT	Prix TTC
0 à 8 mètres	56,09 €	67,31 €
8 à 9 mètres	65,84 €	79,01 €
9 à 10 mètres	75,60 €	90,72 €
10 à 11 mètres	84,54 €	101,45 €
11 à 12 mètres	103,23 €	123,88 €
12 à 13 mètres	112,99 €	135,59 €
13 à 14 mètres	121,93 €	146,32 €
14 à 15 mètres	131,68 €	158,02 €
Grutage Statique	65,80 €	78,96 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire décident à l'unanimité de :

- voter une augmentation des tarifs du port de plaisance de 12.5% ;
- voter la modification des tarifs tels qu'exposés ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2024.

M. LEBLANC : Les tarifs grutage est-il réservé uniquement aux plaisanciers de longue durée ou également aux personnes qui utilisent le port à sec ? Ce service est facturé par TOP NAUTIQUE qui est d'abord facturé par la CCBDC. Est-ce qu'il y a beaucoup de professionnels qui utilisent plus de 30 grutages par an ? Réponse : TOP NAUTIQUE est le seul concerné par 30 grutages par an.

M. HOUEL s'étonne de cette remise de 30% faite à TOP NAUTIQUE. Il se souvient d'un rapport fait par le Département où il était dit que TOP NAUTIQUE était un concurrent du port de Carentan. Est-ce bien cohérent ?

M. COLOMBEL répond que ce sont des accords anciens et qu'il ne faut pas oublier que TOP NAUTIQUE apporte une plus-value au port. Si ce magasin n'existait pas, le port n'aurait pas l'attractivité qu'il a.

M. JP LHONNEUR dit qu'il y a effectivement une complémentarité entre les 2 activités.

M. HOUEL souhaite connaître le taux d'occupation dans le port. Réponse : le port est occupé à 75%. L'objectif est d'atteindre 90 % dans l'année.

M. JP LHONNEUR demande l'état d'avancement des activités prévues sur le port de plaisance (hébergement, restauration). Réponse : Pour ces activités, des appels à manifestation d'intérêt ont été lancés. Le projet de restaurant avance bien. Des demandes sont faites pour implanter des hébergements insolites flottants.

• **Aquadick : Modification tarifaire**

Monsieur le Président rappelle que la dernière augmentation des tarifs de l'Aquadick date du 15 juin 2022.

Considérant l'augmentation de certains postes de dépenses dont l'énergie,

Considérant l'avis favorable des membres du Bureau réunis le jeudi 30 novembre 2023,

Il est proposé une augmentation de 3% des tarifs de l'Aquadick. Les nouveaux tarifs présentés en annexe seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2024.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire décident à l'unanimité de :

- voter les tarifs de l'Aquadick à compter du 1^{er} septembre 2024 tels que présentés en annexe du présent rapport.

		TARIFS A compter 1er Sept 2024 Période scolaire					
		Com Com			Hors Com Com		
		0 - 3 ans	3 - 18 ans	Adultes	0 - 3 ans	3 - 18 ans	Adultes
BASSINS	Unitaire	Gratuit	3.3	4.6	Gratuit	4.5	5.8
	Carte 10		30	39		38	45
	Carte 20		55	71		63	84
	Carte Famille		2.9	3.4		3.8	4.3
	Carte 10h00		27	31		31	40
A partir de 16 ans							
CARDIO + Bassin (lorsque piscine ouverte)	Unitaire		7.1			8.5	
	Carte 10		60			71	
	Carte 20		106			129	
CARDIO Sans Accès Bassin	Unitaire		4.6			5.8	
	Carte 10		41			52	
	Carte 20		72			93	
A partir de 18 ans							
DETENTE	Unitaire		7.1			8.5	
	Carte 10		60			71	
	Carte 20		106			130	
A partir de 18 ans							
3 ESPACES	Unitaire		10.8			13	
	Carte 10		91			108	
JARDIN AQUATIQUE (45 mn)	Unitaire		8.2			10	
	Trimestre		72			87	
	Année		194			234	
Enfant ou Adulte							
COURS (45 mn)	Unitaire		8.2			10	
	Trimestre		72			87	
	Année		194			234	

		TARIFS A compter 1er Sept 2024 Période Vacances					
		Com Com			Hors Com Com		
		0 - 3 ans	3 - 18 ans	Adultes	0 - 3 ans	3 - 18 ans	Adultes
AQUAGYM été (45 mn)	Unitaire		8.2			10	
AQUABIKE vacance (30 mn)	Unitaire		8.2			10	
Apprentissage vacance Enfant	Unitaire		8.2			10	

Autres TARIFS		A compter 1er Sept 2024					
Applicables toutes périodes		Com Com			Hors Com Com		
		0 - 3 ans	3 - 18 ans	Adultes	0 - 3 ans	3 - 18 ans	Adultes
*Location AQUABIKE (30 mn)	Unitaire		4			4	
Entrée groupe	Unitaire	Enfants	2.6		Enfants	3	
		Adultes	3.4		Adultes	4.4	
Accompagnant	Unitaire		1			1	

*Tarif additionnel Location Aquabike (+ 16 ans) 30 mn Petit bassin

4 €

(Sans encadrement, sous réserve place suffisante dans bassin ludique, à l'appréciation des MNS)

TARIFS A Compter du 1er Sept 2024							
		Com Com			Hors Com Com		
Bassins		PASS AQUADICK	VIP	Enfant	32 €	Soit	1.07 €/j
			VIP	Adulte	42 €	Soit	1.40 €/j
			PACHA	Enfant	79 €	Soit	0.88 €/j
			PACHA	Adulte	106 €	Soit	1.18 €/j
Cardio + Piscine*		PASS AQUADICK	VIP		54 €	Soit	1.80 €/j
			PACHA		128 €	Soit	1.42 €/j
Cardio Sans Piscine		PASS AQUADICK	VIP		32 €	Soit	1.07 €/j
			PACHA		79 €	Soit	0.88 €/j
2 Espaces		PASS AQUADICK	VIP		54 €	Soit	1.80 €/j
			PACHA		128 €	Soit	1.42 €/j
GOLD		PASS AQUADICK	VIP		74 €	Soit	2.47 €/j
			PACHA		191 €	Soit	2.12 €/j

M. COLOMBEL informe que le centre aquatique de Valognes va rouvrir dans les 6 mois à venir. De ce fait, certaines écoles qui venaient à Carentan vont repartir à Valognes, d'autres usagers également ; ce qui impliquera moins de recettes. M. COLOMBEL souhaite qu'une enquête de satisfaction soit lancée.

MJP LHONNEUR demande si la façade de l'Aquadick donnant sur le futur parc paysager pourrait bénéficier d'un renouveau en peinture. M. GRAWITZ répond qu'un projet de fresque est en réflexion sur ce côté de l'Aquadick.

- **Fourrière animale : Vote des tarifs**

Monsieur le Président rappelle que les tarifs concernant la fourrière animale ont été votés le 10 décembre 2019. Il est nécessaire de les actualiser afin que ceux-ci soient plus dissuasifs et d'ajouter les tarifs d'abandon et de frais de sellerie.

- a. **Grille des tarifs actuels :**

Tarifs du chenil intercommunal :

Frais de capture	15 €
Frais d'entretien	5€/jour
Frais de vétérinaire	Montant suivant facture
Identification	40 €

- b. **Grille des tarifs proposés :**

Frais de capture	30 €
Frais d'entretien	15€/jour
Frais de vétérinaire	Montant suivant facture
Identification	40 €
Tarif abandon chien	150 €
Tarif abandon chat	80 €
Frais de sellerie (harnais, colliers, laisse, muselières...)	35 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité,

- votent ces tarifs qui seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2024.

M. COLOMBEL dit avoir reçu les membres de l'association 40 Chats afin de faire un point sur le fonctionnement et l'entretien de la fourrière. Des améliorations vont être apportées concernant l'accueil des animaux.

M. AUTARD DE BRAGARD pose la question du tarif « abandon ». Qui règle ce tarif ? Réponse : le propriétaire de l'animal, s'il est retrouvé. Si non, l'argent n'est pas recouvré.

- **Ouverture anticipée des crédits d'investissement**

Monsieur le Président rappelle que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouvert au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur le Président précise que l'ouverture anticipée de ces crédits aux budgets ne signifie pas leur réalisation effective ; il s'agit là d'assurer la continuité des paiements en attendant le vote du budget.

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire qu'il convient de procéder à une ouverture de crédits sur différents budgets afin de pouvoir éventuellement payer, avant le vote du budget primitif, certaines dépenses en section d'investissement.

Monsieur le Président propose d'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements suivantes dans le quart des crédits ouverts aux budgets 2023 pour les budgets suivants :

BUDGET PRINCIPAL			
Chapitres	Désignation	Total Budget 2023	Ouverture 2024
16	Emprunts et dettes assimilés	853 767,48	213 441,87
1641	Emprunts en euros	853 767,48	213 441,87
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	144 211,71	36 052,93
202	Frais études, élab. Modif. Et rév. doc. Urban.	101 393,00	25 348,25
2031	Frais d'études	42 818,71	10 704,68
2051	Concessions et droits similaires	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	390 028,00	97 507,00
2041582	Bâtiments et installations	79 335,00	19 833,75
2041583	Projets d'infrastructures d'intérêt national	193 940,00	48 485,00
20421	Biens mobiliers, matériel et études	31 000,00	7 750,00
20422	Bâtiments et installations	85 753,00	21 438,25
21	Immobilisations corporelles	1 859 860,29	464 965,07
2128	Autres agencements et aménagements	78 792,00	19 698,00
21318	Autres bâtiments publics	150 000,00	37 500,00
21351	Bâtiments publics	352 469,67	88 117,42
21352	Bâtiments privés	15 599,80	3 899,95
2138	Autres constructions	0,00	0,00
2145	Const.sur sol d'autrui-Instal.géné.agence.aménage.	100 000,00	25 000,00
21568	Autre mat et outil d'incendie et de défense civile	0,00	0,00
2158	Autres install., matériel et outillage techniques	60 909,21	15 227,30
21751	Réseaux de voirie	902 949,40	225 737,35
217838	Autre matériel informatique	0,00	0,00
2181	Install.générales,agencement & aménagements divers	4 966,20	1 241,55
21828	Autres matériels de transport	53 341,00	13 335,25
21838	Autre matériel informatique	65 250,00	16 312,50
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	4 307,76	1 076,94
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	9 491,20	2 372,80
2185	Matériel de téléphonie	22 626,68	5 656,67
2188	Autres immobilisations corporelles	39 157,37	9 789,34
23	Immobilisations en cours	1 377 255,16	344 313,79
2313	Constructions	1 377 255,16	344 313,79
238	Avances versées sur comm.immo.corporelles	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	304 491,95	76 122,99
2745	Avances remboursables	50 000,00	12 500,00
276351	GFP de rattachement	254 491,95	63 622,99
45	Comptabilité distincte rattachée	93 000,00	23 250,00
458111	Programme OCM	93 000,00	23 250,00
001	Déficit d'investissement reporté	649 036,68	162 259,17
001	Déficit d'investissement reporté	649 036,68	162 259,17
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	131 661,75	32 915,44
13911	Etat et établissements nationaux	89 847,60	22 461,90
13912	Régions	7 268,00	1 817,00
13913	Départements	8 680,05	2 170,01
13918	Autres	8 240,70	2 060,18
139361	Dotation d'équipement des territoires ruraux	17 625,40	4 406,35
192	Plus ou moins-values sur cessions d'immob.	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	210 000,00	52 500,00
2313	Constructions	210 000,00	52 500,00
		6 013 313,02	1 503 328,26

BA Port de plaisance			
<i>Chapitres</i>	<i>Désignation</i>	<i>Total Budget 2023</i>	<i>Ouverture 2024</i>
16	Emprunts et dettes assimilés	24 170,15	6 042,54
1641	Emprunts en euros	24 130,15	6 032,54
165	Dépôts et cautionnements reçus	40,00	10,00
21	Immobilisations corporelles	465 156,99	116 289,25
2135	Instal.géné.,agencements,aménagements des c	72 500,00	18 125,00
2153	Installations à caractère spécifique	386 865,02	96 716,26
2155	Outillage industriel	3 000,00	750,00
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	2 000,00	500,00
2184	Mobilier	400,00	100,00
2188	Autres	391,97	97,99
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	49 762,30	12 440,58
13911	Etat et établissements nationaux	3 885,30	971,33
13912	Régions	32 348,00	8 087,00
13913	Départements	5 957,00	1 489,25
13918	Autres	7 572,00	1 893,00
		539 089,44	134 772,36

BA Marché aux Bestiaux			
<i>Chap./Articles</i>	<i>Désignation</i>	<i>Total Budget 2023</i>	<i>Ouverture 2024</i>
20	Immobilisations incorporelles	1 000,00	250,00
2051	Concessions et droits assimilés	1 000,00	250,00
21	Immobilisations corporelles	65 357,62	16 339,41
2135	Instal.géné.,agencements,aménagements des construc	50 000,00	12 500,00
2155	Outillage industriel	0,00	0,00
2188	Autres	15 357,62	3 839,41
		66 357,62	16 589,41

BA Ordures ménagères			
<i>Chap./Articles</i>	<i>Désignation</i>	<i>Total Budget 2023</i>	<i>Ouverture 2024</i>
16	Emprunts et dettes assimilés	22 857,16	5 714,29
1641	Emprunts en euros	22 857,16	5 714,29
20	Immobilisations incorporelles	3 000,00	750,00
2033	Frais d'insertion	3 000,00	750,00
21	Immobilisations corporelles	1 179 232,55	294 808,14
2111	Terrains nus	110 000,00	27 500,00
2135	Instal.géné.,agencements,aménagements des construc	31 380,00	7 845,00
2153	Installations à caractère spécifique	183 375,00	45 843,75
2154	Matériel industriel	702 570,00	175 642,50
2155	Outillage industriel	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	129 950,00	32 487,50
2188	Autres	21 957,55	5 489,39
		1 205 089,71	301 272,43

BA Tourisme			
<i>Chap./Articles</i>	<i>Désignation</i>	<i>Total Budget 2023</i>	<i>Ouverture 2024</i>
20	Immobilisations incorporelles	1 500,00	375,00
2051	Concessions et droits assimilés	1 500,00	375,00
21	Immobilisations corporelles	40 468,99	10 117,25
2135	Instal.géné.,agencements,aménagements des construc	10 000,00	2 500,00
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	17 500,00	4 375,00
2184	Mobilier	5 000,00	1 250,00
2188	Autres	7 968,99	1 992,25
		41 968,99	10 492,25

BA SPANC			
<i>Chap./Articles</i>	<i>Désignation</i>	<i>Total Budget 2023</i>	<i>Ouverture 2024</i>
21	Immobilisations corporelles	3 332,85	833,21
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	3 332,85	833,21
		3 332,85	833,21

BA Zones d'activités			
<i>Chap./Articles</i>	<i>Désignation</i>	<i>Total Budget 2023</i>	<i>Ouverture 2024</i>
16	Emprunts et dettes assimilés	176 800,13	44 200,03
1641	Emprunts en euros	176 800,13	44 200,03
001	Déficit d'investissement reporté	2 382 297,73	595 574,43
001	Déficit d'investissement reporté	2 382 297,73	595 574,43
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 079 558,09	769 889,52
3555	Terrains aménagés	3 079 558,09	769 889,52
		5 638 655,95	1 409 663,99

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire décident à l'unanimité d' :

- autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans le quart des crédits ouverts aux budgets 2023 pour les budgets présentés ci-avant.

- Décisions modificatives :

*** Budget annexe « Ordures ménagères » : Décision Modificative n°1**

La Décision Modificative n°1 a principalement pour objet :

EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

- Chapitre 011 – « *Charges à caractère général* » : une diminution de 50 k€ suite au décalage dans le temps des dépenses afférents au nouveau schéma de collecte. Celles-ci sont reportées sur l'exercice 2024. Cette diminution permet également d'abonder le chapitre 65 – « *Autres charges de gestion courante* ».
- Chapitre 65 – « *Autres charges de gestion courante* » : une inscription de 69k€ afin de pouvoir ajuster les crédits nécessaires pour le paiement des prestations de la CAC et du marché de la SPEN.

RECETTES

- Chapitre 70 – « *Produits des services, domaines et ventes diverses* » : une inscription de 19k€ afin de pouvoir ajuster les recettes réellement perçues par le service. En effet, les bases de facturation ont évolué comme chaque année permettant ainsi de percevoir des recettes supplémentaires.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire décident à l'unanimité de :

- voter la Décision Modificative n°1 au Budget annexe Ordures ménagères 2023 conformément au tableau de synthèse du budget joint à la présente délibération.



CC BAIE DU COTENTIN - BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES
Décision Modificative n°1 - Conseil Communautaire du 12 décembre 2023

Fonctionnement

DEPENSES							RECETTES						
Code	Libellé	BUDGET 2022	CA 2022	BUDGET 2023	DM1 2023	TOTAL BUDGET	Code	Libellé	BUDGET 2022	CA 2022	BUDGET 2023	DM1 2023	TOTAL BUDGET
011	Charges à caractère général	492 216,00	368 176,43	876 609,95	-50 329,00	826 280,95	013	Atténuations de charges		0,00	0,00		0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	631 100,00	630 981,14	696 000,00		696 000,00	70	Produits des services, domaine et ventes diverses	2 830 004,90	2 862 102,69	3 068 378,93	19 000,00	3 087 378,93
65	Autres charges de gestion courante	2 185 500,00	2 078 216,47	2 270 671,00	69 329,00	2 340 000,00	74	Dotations, subventions et participations	50 488,42	31 014,19	389 060,00		389 060,00
66	Charges financières	347,90	347,90	4 001,91		4 001,91	75	Autres produits de gestion courante	100 000,00	173 265,64	140 632,00		140 632,00
67	Charges exceptionnelles	30 000,00	19 632,72	20 000,00		20 000,00	76	Produits financiers	0,00				0,00
68	Dotations provisions semi budgétaires	37 500,00	17 500,00	15 000,00		15 000,00	77	Produits exceptionnels	0,00	453,08			0,00
022	Dépenses imprévues	54 806,20	0,00	15 000,00		15 000,00	78	Reprises provisions semi budgétaire	18 750,00	18 750,00	18 750,00		18 750,00
sous-total dépenses réelles		3 431 470,10	3 114 854,66	3 897 282,86	19 000,00	3 916 282,86	sous-total recettes réelles		2 999 243,32	3 085 585,60	3 616 820,93	19 000,00	3 635 820,93
023	Virement à la section d'investissement	0,00				0,00			0,00				0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	92 677,80	72 677,80	142 495,79		142 495,79	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections		0,00			0,00
sous-total dépenses d'ordre		92 677,80	72 677,80	142 495,79	0,00	142 495,79	sous-total recettes d'ordre		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
						0,00		Excédent de fonctionnement reporté	524 904,58		422 957,72		422 957,72
	Total :	3 524 147,90	3 187 532,46	4 039 778,65	19 000,00	4 058 778,65		Total :	3 524 147,90	3 085 585,60	4 039 778,65	19 000,00	4 058 778,65

Investissement

DEPENSES						RECETTES								
Code	Libellé	BUDGET 2022	CA 2022	BUDGET 2023	DM1 2023	TOTAL BUDGET	Code	Libellé	BUDGET 2022	CA 2022	BUDGET 2023	DM1 2023	TOTAL BUDGET	
16	Emprunts et dettes assimilés	0,00		22 857,16		22 857,16	10	Dotations, fonds divers et réserves (dt 1 068)	0,00	653,29	166 434,16		166 434,16	
20	Immobilisations incorporelles	25 800,00		3 000,00		3 000,00	13	Subventions d'investissement reçues	0,00		277 576,00		277 576,00	
21	Immobilisations corporelles	526 000,00	198 359,92	1 179 232,55		1 179 232,55	16	Emprunts et dettes assimilés	270 000,00	160 000,00	376 634,07		376 634,07	
23	Immobilisations en cours	0,00				0,00	20	Immobilisations incorporelles	0,00				0,00	
26	Participat. Et créances rattachées	0,00				0,00	21	Immobilisations corporelles	0,00				0,00	
204	Subventions d'équipement versées	0,00				0,00	23	Immobilisations en cours	0,00				0,00	
020	Dépenses imprévues	17 856,32				0,00	024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00				0,00	
		0,00							0				0	
		0,00							0				0	
sous-total dépenses réelles		569 656,32	198 359,92	1 205 089,71	0,00	1 205 089,71	sous-total recettes réelles						820 644,23	0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections						021	Virement de la section de fonctionnement	0,00				0,00	
041	Opérations patrimoniales					0,00	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	92 677,80	72 677,80	142 495,79		142 495,79	
sous-total dépenses d'ordre		0,00		0,00	0,00	0,00	041	Opérations patrimoniales	0,00				0,00	
							sous-total recettes d'ordre						142 495,79	0,00
001	Déficit d'investissement reporté					0,00	001	Excédent d'investissement reporté	206 978,52	233 331,09	241 949,69		241 949,69	
Total :		569 656,32	198 359,92	1 205 089,71	0,00	1 205 089,71	Total :		569 656,32	233 331,09	1 205 089,71	0,00	1 205 089,71	

*** Budget principal : Décision Modificative n°3**

La Décision Modificative n°3 a principalement pour objet :

EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

- Chapitre 011 – « *Charges à caractère général* » : diminution de 59.1 k€ afin de pouvoir abonder les chapitres 65 – « *Autres charges de gestion courante* » et 66 – « *charges financières* ».
- Chapitre 65 – « *Autres charges de gestion courante* » : inscription de 54.1k€ correspondant :
 - à 29.1k€ de crédits complémentaires pour le versement des subventions de sorties pédagogiques. En effet, conformément à la délibération n°1357 du 17 octobre 2023, ce versement intervient désormais en début d'année scolaire. Il convient donc de comptabiliser sur l'exercice 2023 les versements des subventions 2022/2023 et 2023/2024.
 - à 25k€ afin de pouvoir verser, conformément à la délibération n°1254 du 9 novembre 2022, la participation à la SPL du tourisme. La convention afférente à cette participation a été signée au cours de l'exercice 2023 et n'a pas fait l'objet d'une inscription au budget primitif.
- Chapitre 66 – « *Charges financières* » : augmenter de 5 k€ afin de pouvoir procéder aux écritures d'ICNE – « *Intérêts courus non échus* » suite à la souscription des nouveaux emprunts au cours de l'exercice pour l'acquisition de la maison des jeunes et la 2^{nde} phase du FTTH (fibre à la maison).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire décident à l'unanimité de :

- voter la Décision Modificative n°3 au Budget Principal 2023 conformément au tableau de synthèse du budget joint à la présente délibération.



CC BAIE DU COTENTIN - BUDGET PRINCIPAL
Décision modificative n°3 - Conseil Communautaire du 12 décembre 2023

Fonctionnement													
DEPENSES						RECETTES							
Code	Libellé	BUDGET 2023	DM1	DM2	DM3	TOTAL BUDGET	Code	Libellé	BUDGET 2023	DM1	DM2	DM3	TOTAL BUDGET
011	Charges à caractère général	3 228 258,91			-59 100,00	3 169 158,91	013	Atténuations de charges	26 022,16				26 022,16
012	Charges de personnel et frais assimilés	5 860 500,00				5 860 500,00	70	Produits des services, domaine et ventes diverses	1 914 800,00				1 914 800,00
014	Atténuations de produits	3 167 434,00	26 000,00	51 553,00		3 244 987,00	73	Impôts et taxes	7 898 148,00	76 000,00	51 553,00		8 025 701,00
65	Autres charges de gestion courante	709 160,99			54 100,00	763 260,99	74	Dotations, subventions et participations	2 368 954,00				2 368 954,00
66	Charges financières	353 570,65			5 000,00	358 570,65	75	Autres produits de gestion courante	386 350,00				386 350,00
67	Charges exceptionnelles	9 960,00				9 960,00	76	Produits financiers	69 000,86				69 000,86
68	Dotations provisions semi budgétaires	350 000,00				350 000,00	77	Produits exceptionnels					
022	Dépenses imprévues						78	Reprises provisions semi budgétaire					
023	Virement à la section d'investissement	13 678 884,55	26 000,00	51 553,00		13 756 437,55			12 663 275,02	76 000,00	51 553,00		12 790 828,02
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 228 979,54	50 000,00			3 278 979,54							
		779 616,44				779 616,44	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	131 661,75				131 661,75
		4 008 595,98	50 000,00			4 058 595,98			131 661,75				131 661,75
							002	Excédent de fonctionnement reporté	4 892 543,76				4 892 543,76
	Total:	17 687 480,53	76 000,00	51 553,00		17 815 033,53		Total:	17 687 480,53	76 000,00	51 553,00		17 815 033,53
Investissement													
DEPENSES						RECETTES							
Code	Libellé	BUDGET 2023	DM1	DM2	DM3	TOTAL BUDGET	Code	Libellé	BUDGET 2023	DM1	DM2	DM3	TOTAL BUDGET
13	Subventions d'investissement						10	Dotations, fonds divers et réserves (dt 1068)	1 005 699,37				1 005 699,37
16	Emprunts et dettes assimilés	853 767,48				853 767,48	13	Subventions d'investissement reçues	391 526,02				391 526,02
20	Immobilisations incorporelles	144 211,71				144 211,71	16	Emprunts et dettes assimilés					
21	Immobilisations corporelles	1 859 860,29				1 859 860,29	20	Immobilisations incorporelles					
23	Immobilisations en cours	1 377 255,16				1 377 255,16	21	Immobilisations corporelles					
26	Participat. Et créances rattachées						23	Immobilisations en cours					
27	Autres immobilisations financières	254 491,95	50 000,00			304 491,95	27	Autres immobilisations financières	254 491,65				254 491,65
45	Comptabilité distincte rattachée (cpt de tiers)			93 000,00		93 000,00	45	Comptabilité distincte rattachée (cpt de tiers)			93 000,00		93 000,00
204	Subventions d'équipement versées	390 028,00				390 028,00	204	Subventions d'équipement					
020	Dépenses imprévues						024	Produits des cessions d'immobilisations					
		4 879 614,59	50 000,00	93 000,00		5 022 614,59			1 651 717,04		93 000,00		1 744 717,04
							021	Virement de la section de fonctionnement	3 228 979,54	50 000,00			3 278 979,54
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	131 661,75				131 661,75	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	779 616,44				779 616,44
041	Opérations patrimoniales	210 000,00				210 000,00	041	Opérations patrimoniales	210 000,00				210 000,00
		341 661,75				341 661,75			4 218 595,98	50 000,00			4 268 595,98
001	Déficit d'investissement reporté	649 036,68				649 036,68		Excédent d'investissement reporté					
	Total:	5 870 313,02	50 000,00	93 000,00		6 013 313,02		Total:	5 870 313,02	50 000,00	93 000,00		6 013 313,02

- Clôture du budget annexe « Abattoir »

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que par une délibération n°1013 du 15 décembre 2020, un budget annexe abattoir avait été créé conformément aux dispositions de l'article L2221-1 du CGCT.

Le mode d'exploitation envisagé à l'époque nécessitait le recours à une délégation de service public et, par conséquent, la création d'un budget annexe.

Après avoir sollicité les services de la Préfecture, un mode d'exploitation alternatif et moins contraignant en termes de procédure a été envisagé et accepté.

En effet, le bâtiment de l'abattoir entre dans le domaine public de la communauté de communes de la Baie du Cotentin car ce dernier est affecté à l'usage direct du public. A partir de ce point, le fait d'exploiter l'ouvrage en vue d'une activité économique nécessite obligatoirement la mise en place d'une convention d'occupation temporaire du domaine public.

Une procédure de mise en concurrence est donc ouverte par le biais d'un appel à manifestation d'intérêt. Le formalisme de cet appel est beaucoup plus souple que celui de la DSP – Délégation de Service Public.

Il apparaît également que le bâti de l'ouvrage est conservé par la communauté de communes en sa qualité de propriétaire et qu'elle ne procédera qu'au transfert du matériel nécessaire à l'exploitation auprès du Bénéficiaire de cette convention.

Par conséquent, ce nouveau mode de gestion atypique autorise à comptabiliser les recettes de loyers directement au sein du budget principal et ne nécessite plus la création d'un budget annexe.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité de :

- Autoriser la clôture du budget annexe abattoir 40014 à compter du 31/12/2023 ;
- Transférer les résultats du compte administratif 2023 du budget annexe abattoir au sein du budget principal ;
- Autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à la clôture de ce budget annexe.

Mme PERROTTE pose la question des loyers antérieurs. Réponse : ils sont mis en attente de pouvoir être réglés par la SCIC. Somme : 350 000 €. Vu avec la trésorerie principale. La SCIC s'est engagée à verser 1000 € par mois en attendant de pouvoir verser davantage en fonction de son activité.

M. MOUCHEL pose la question du développement de la cheville qui avait été proposée par le dernier directeur. M. MICHEL répond que c'est un métier vraiment à part de l'abattage et que l'équipe de l'abattoir y travaille. Des contacts sont pris afin qu'un prestataire puisse effectuer cette prestation. Cependant, il faut être prudent par rapport aux chevillards qui existent déjà dans la clientèle actuelle.

- Travaux de la Maison des jeunes : Sollicitation de subventions

Objectifs du projet

Lors du Conseil communautaire du 30 août 2023, les membres se sont prononcés favorablement pour l'acquisition des locaux de la maison des jeunes, sis à Carentan les Marais.

Avant d'envisager une rénovation complète du bâtiment, il est proposé de réaliser des travaux urgents, à savoir la **tranche 1** :

- la réorganisation du groupe sanitaire du rez de chaussée avec mise en accessibilité,
- l'aménagement espace de stockage mini camp,
- le remplacement de la chaudière.

Descriptif de l'investissement

Le montant prévisionnel des travaux se présente comme suit :
Le marché sera lancé courant décembre.

Dépenses tranche 1	
Travaux par corps d'état	Montant estimatif HT
Maçonnerie, carrelage, faïence	38 000 €
Menuiseries extérieures	21 000 €
Menuiseries intérieures, Plâtrerie, Faux plafonds	22 000 €
Peinture	8 000 €
Plomberie, Sanitaires, VMC	14 000 €
Electricité	15 000 €
Chauffage	60 000 €
Imprévu 10%	17 800 €
Mission SPS	1 615 €
TOTAL dépenses	197 415 € HT (236 898 € TTC)
Subventions	
DETR – remplacement chaudières (40%)	24 000 €
DETR – les autres travaux (20%)	27 483 €
CAF – subvention *	42 000 €
TOTAL subventions	93 483 € HT
<i>Reste à charge CCBDC</i>	<i>103 932 € HT</i>

* Il est à noter qu'en complément de l'octroi de la subvention, la CAF fait bénéficier la CCBDC d'un prêt à taux zéro à 18 000 €.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, :

- approuvent ce projet et son plan de financement prévisionnel tel que présentés,
- autorisent Monsieur le Président à solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR, de la CAF ainsi que toutes les subventions mobilisables pour la réalisation de ce projet.

M. HOUEL pose la question de l'énergie qui sera utilisée. M. GRAWITZ répond que les chaudières seront au gaz.

- **Tourisme : Modification de la délibération n°1326 du 17 mai 2023 relative à la Taxe de séjour**

Monsieur le Président informe les membres du Conseil communautaire que la délibération n°1326 du 17 mai 2023 nécessite d'être modifiée suite à l'oubli de plusieurs mentions dans l'écriture de la délibération.

En effet, il convient de rappeler les éléments suivants :

- le maintien de l'abattement de 65% pour la taxe de séjour forfaitaire,
- la perception d'une taxe de séjour forfaitaire pour les ports de plaisance et les emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristique par tranche de 24H.
- sont exonérés de la taxe de séjour conformément à l'article L2333-31 du CGCT :
 - o les personnes mineures ;
 - o les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
 - o les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
 - o les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 1€.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire décident à l'unanimité d' :

- approuver les modifications apportées telles que présentées ci-dessus.

- Culture : Salon du livre 2024

Monsieur le Président informe que dans le cadre de l'organisation du prochain salon du livre le dimanche 2 juin 2024 à Sainte-Mère-Eglise, celui-ci aura lieu sur l'emplacement de l'ancien marché aux bestiaux.

Durant la période des festivités liées à la commémoration du 80^{ème} anniversaire du Débarquement, la commune de Sainte-Mère-Eglise fera installer une tente du 31 mai au 10 juin 2024 dont le coût de location sera de 16 735 € TTC. La commune de Sainte Mère Eglise propose que chaque utilisateur (au nombre de 4 sur cette période) participe à hauteur de 3000 € au règlement de cette facture, le reste à charge, soit 4735 €, sera réglé par ladite commune.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, :

- autorisent Monsieur le Président à signer la convention à intervenir avec la commune de Sainte Mère Eglise, laquelle prévoit la prise en charge par la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin du coût de location de la tente mise à disposition dans le cadre du salon du livre.

M. COLOMBEL informe que la directrice de l'office de tourisme intercommunal a été nommée coordonnatrice générale des événements liés au 80^{ème} anniversaire du Débarquement.

4 - Environnement

- « Notre Littoral Demain ? » la suite – volets recomposition & sensibilisation

Dans le cadre de la démarche « Notre Littoral demain ? », la Communauté d'agglomération du Cotentin, la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin (CCBDC) et le Parc des Marais du Cotentin et du Bessin (PNR) souhaitent développer une démarche expérimentale pour faciliter la recomposition spatiale sur le territoire de la côte Est du Cotentin. Les actions suivantes peuvent être éligibles au financement FEDER-Région.

La Région Normandie, grâce à la mobilisation de fonds européens (FEDER), a ouvert un appel à projets « animation territoriale » permettant d'accompagner des actions d'ingénierie pour favoriser l'émergence d'opérations de recomposition spatiale et des actions de sensibilisation sur le changement climatique en zone littorale. Le taux de cofinancement des projets retenus peut aller jusqu'à 80 %.

Le PNR se positionne comme maître d'ouvrage et chef de file du projet.

VOLET 1 - Les actions concernant la recomposition spatiale :

Action 1.1 - Identifier les besoins et les zones de repli pour les secteurs soumis aux risques liés à l'eau en 2060.

Action 1.2 - Redessiner un nouvel espace en bord de mer.

Action 1.3 - Étudier la préfaisabilité de la relocalisation d'un site pilote : le musée d'Utah Beach.

VOLET 2 - Les actions concernant la sensibilisation des différents publics :

Action 2.1 - Sensibiliser aux enjeux du changement climatique (événements artistiques, scientifiques et culturels)

Action 2.2 - Expérimenter de nouveaux outils/nouvelles méthodes de sensibilisation pour accompagner les habitants vers le changement

2,4 ETP (Equivalent Temps Plein) d'ingénierie sont dédiés au projet. Ils sont portés par le PNR sur trois postes : une cheffe de projet, un poste de chargé d'étude en aménagement du territoire et une partie d'un poste d'architecte.

Les intercommunalités mettront ponctuellement à disposition leurs services supports (appui technique, marchés publics...).

Les parties prenantes participent financièrement chacune à hauteur d'un tiers de l'autofinancement, hors le cas particulier de l'action située spécifiquement sur le musée d'Utah Beach dont le reste à charge incombe à la CCBDC.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

			Budget prévisionnel 2024-2025- 2026	FEDER	EPCI-PNR	CCBDC	CAC	PNR
Prestations extérieures	Bureaux d'étude	Action 1.2 : Prospective - nouveau bord de mer	50 000 €	40 000 €	10 000 €	3 333 €	3 333 €	3 333 €
		Action 1.3 : Musée d'Utah Beach	100 000 €	80 000 €	20 000 €	20 000 €	- €	- €
	Autre	Actions de sensibilisation	50 000 €	40 000 €	10 000 €	3 333 €	3 333 €	3 333 €
Ingénierie	1 ETP	Cheffe de projet	150 625 €	96 400 €	54 225 €	18 075 €	18 075 €	18 075 €
	1 ETP	Poste aménagement du territoire	135 500 €	108 400 €	27 100 €	9 033 €	9 033 €	9 033 €
	0,4 ETP	Poste architecte	77 000 €	61 600 €	15 400 €	5 133 €	5 133 €	5 133 €
TOTAL du programme 2024-2025- 2026			<u>563 125 €</u>	<u>426 400 €</u>	<u>136 725 €</u>	<u>58 908 €</u>	<u>38 908 €</u>	<u>38 908 €</u>
Montant annuel						19 636 €	12 969 €	12 969 €

Pour la CCBDC, le montant annuel prévisionnel pour les volets 1 et 2 est de 19 636 €, soit au total 58 908 € pour l'ensemble du programme (2024, 2025 et 2026).

Le projet « Notre littoral demain ? » comporte également un volet 3 : « Adaptation », non finançable par le dispositif FEDER. Parmi les actions pouvant être menées, nous pouvons citer la réalisation de diagnostics face aux risques d'un échantillon de bâtiments.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, :

- décident de lancer l'opération « Notre littoral demain ? » la suite – volets recomposition & sensibilisation,
- autorisent le Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin à procéder au dépôt des demandes de subventions en tant que maître d'ouvrage,
- approuvent le plan de financement prévisionnel des volets 1 et 2 et plus particulièrement la participation financière de la CCBDC,
- autorisent le Président à signer l'ensemble des documents afférents à cette décision.

M. JP LHONNEUR dit ne plus souhaiter voir ce qui a été diffusé dans la 1^{ère} édition de « Notre littoral demain ? » où on fait abstraction des ouvrages contre la mer tels les digues, les portes à flots. Il faut faire très attention à une bonne communication sur le sujet, notamment afin de ne pas affoler la population et les acquéreurs potentiels. Il ne faut, bien sûr, pas nier les problèmes actuels mais il ne faut pas non plus les surestimer et faire du catastrophisme.

M. LEBLANC espère que cette étude va être productive.

M. DE VALLAVIEILLE dit que cela n'empêche pas l'achat des maisons sur le littoral et ce en quelques jours seulement.

5 - Ressources humaines

- Mise en œuvre d'un RTPS sur les territoires des communautés de communes Côte Ouest Centre Manche et Baie du Cotentin

La Communauté de Communes de la Baie du Cotentin (CCBDC) s'est engagée en 2021 dans la mise en place d'un Réseau Territorial de Promotion de la Santé (RTPS), en partenariat avec la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche et le soutien financier de l'Agence Régionale de Santé (ARS) et la Région.

Un RTPS a vocation à déployer un programme d'actions, construit avec les partenaires locaux, dans le but d'améliorer l'état de santé et le bien-être des habitants, et ce en agissant sur les « déterminants de santé », c'est-à-dire tous les facteurs qui contribuent à faire qu'une personne reste en bonne santé physique et mentale, notamment dans le cadre de la facilité d'accès aux soins, des conditions de logement, de la qualité de l'environnement, des relations sociales, de l'accès au sport et aux loisirs, de l'alimentation...

Une coordinatrice avait été recrutée pour animer ce dispositif et mettre en place le plan d'actions. Cependant, celle-ci n'a pas souhaité aller au bout de la mission et a donc mis à terme à son contrat en septembre 2022.

Un temps d'échange a eu lieu avec l'ARS en début d'année afin de faire un bilan du dispositif et en tirer les enseignements. Il a été mis en avant, lors de cette rencontre, le fait que la coordinatrice n'avait pas été suffisamment accompagnée dans sa prise de poste et dans le suivi de sa mission et que son territoire d'action était très étendu.

A la suite de cet échange, l'ARS s'était engagée à proposer une autre organisation.

Une nouvelle rencontre a eu lieu le 13 novembre 2023 avec l'ARS, la Région Normandie, la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche et le Centre hospitalier de proximité de Carentan-les-Marais.

La nouvelle proposition qui a été faite est la suivante : recrutement d'un coordonnateur du RTPS par l'Hôpital de Carentan et mise à disposition de l'agent près des deux intercommunalités.

Le fait que le dispositif soit porté par un établissement de santé donnerait ainsi plus de poids et de légitimité au coordonnateur et faciliterait également les contacts avec les professionnels de santé.

Par ailleurs, l'ARS a annoncé qu'elle mettrait des moyens supplémentaires pour accompagner la prise de poste du coordonnateur, à savoir la mise en place d'un module d'intégration de 3 jours et un suivi mensuel individualisé par l'association Promotion Santé Normandie.

Les financements annuels seraient les suivants :

- 20.000 € versés par l'Agence Régionale de Santé,
- 20.000 € versés par la Région Normandie.

Le solde serait pris en charge, à parts égales, par les deux intercommunalités. L'ARS a annoncé que le financement serait garanti pour une période minimale de 3 ans.

L'Hôpital de Carentan est favorable à cette proposition, sachant que l'agent serait épaulé par le Dispositif d'Appui à la Coordination en santé Centre Manche (DAC) qui vise à fluidifier les parcours de santé complexe (personnes âgées, en situation de handicap, personnes en ALD...). L'agent serait hébergé dans les locaux du DAC.

Le montant de la dépense annuelle estimé par la Directrice de l'établissement s'élèverait au maximum à 54 000 €. Ce montant comprend le salaire de l'agent et les coûts de structure (loyer versé au DAC, dépenses de carburant, abonnement téléphonique, assurance...).

L'ARS a annoncé que le montant de sa contribution pourrait être déplafonné.

Une convention de partenariat devra être signée avec l'Hôpital de Carentan.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, :

- confirment l'engagement de la CCBDC dans la mise en œuvre d'un dispositif « Réseau Territorial de Promotion de la Santé » aux côtés de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, ce dispositif étant porté par l'Hôpital de proximité de Carentan-les-Marais,
- engagent la CCBDC à financer le reste à charge du poste de coordonnateur, à parts égales avec la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, ce montant s'élevant au maximum à 7.000 € par an,
- autorisent Monsieur le Président à signer toutes les conventions et les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif.

- Modification du tableau des emplois

En 2023, 7 agents titulaires satisfont aux conditions d'avancement de grade. Sur la base des critères de choix adoptés dans le cadre des lignes directrices de gestion des ressources humaines, la totalité des agents sera nommé.

Compte tenu des emplois budgétaires, il n'est nécessaire de créer qu'un seul emploi pour l'avancement d'un attaché au grade d'attaché principal (catégorie A)

Pour information, les autres grades concernés relèvent de la catégorie C.

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, adoptent la modification du tableau des emplois permanents en créant :

- un emploi d'attaché principal à temps complet.

- Indemnisation d'heures supplémentaires d'enseignement

VU, le décret n°50-1253 du 6 octobre 1950 fixant les taux de rémunération des heures supplémentaires d'enseignement des personnels enseignants des établissements d'enseignement du second degré,

VU, le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

VU, les délibérations relatives au régime indemnitaire de la Communauté de communes,

Le personnel d'enseignement artistique de la filière culturelle bénéficie d'un régime spécifique d'indemnisation des heures supplémentaires. Ce personnel ne relève pas du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Le statut particulier des assistants d'enseignement artistique prévoit que l'exercice d'un temps complet est un service hebdomadaire à 20 heures.

Ne sont donc indemnisées aux taux fixés par le décret du 6 octobre 1950 que les heures supplémentaires d'enseignement effectuées au-delà des maxima de service hebdomadaire.

Deux formes d'indemnisation doivent être distinguées :

- la compensation du service supplémentaire régulier, réalisée au moyen d'une indemnité forfaitaire annuelle,
- la compensation du service supplémentaire irrégulier, rétribuée à l'heure.

Les bénéficiaires concernés sont les agents titulaires, stagiaires et contractuels appartenant au cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique.

Les montants sont les suivants :

En cas de service supplémentaire régulier :

L'enseignant perçoit une indemnité forfaitaire annuelle au titre de chaque heure réellement effectuée par semaine toute l'année de façon régulière. Il s'agit d'heures supplémentaires annualisées (HSA).

Le paiement de cette indemnité forfaitaire est échelonné sur 9 mois.

En cas d'absence, l'indemnité est réduite proportionnellement, sur la base de 1/270^{ème} de l'indemnité annuelle pour chaque jour de présence.

En cas de service supplémentaire irrégulier :

Le taux horaire est égal à 1/36^{ème} de l'indemnité annuelle, majoré de 25 %.

Tableau récapitulatif des montants au 1^{er} juillet 2023 (qui suivront l'évolution réglementaire) :

Grades	Indemnité forfaitaire annuelle pour service supplémentaire régulier (HSA)		Indemnités horaires pour service supplémentaire irrégulier (HSE)
	1 ^{ère} heure	Par heure au-delà de la 1 ^{ère} heure	Taux horaire
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	1201.14 €	1000.95 €	34.75 €
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	1110.35 €	925.29 €	32.12 €
Assistant d'enseignement artistique	1068.63 €	890.53 €	30.92 €

Afin de donner la possibilité d'indemniser les professeurs de l'école de musique intercommunale,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, décident d'instaurer les Indemnités d'Heures Supplémentaires d'Enseignement (IHSE), selon les conditions sus indiquées.

Adoption de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 16 novembre 2023,

Monsieur le Président expose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39.000 euros sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023,

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers. Les montants pouvant être alloués varient ainsi de 800 € à 300 €.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil communautaire d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans la limite de 300 € bruts, sachant que son montant sera réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Un arrêté individuel sera pris pour le versement de ladite prime dans le respect des modalités définies ci-dessus.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, décident d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans la limite de 300 € bruts, sachant que son montant sera réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

6 - Commissions – Groupes de travail

- Constitution d'une Commission Intercommunale d'Accessibilité

L'article L.2143-3 du Code général des collectivités territoriales précise que :

"La création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité (CIA) est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus ...".

La Communauté de Communes de la Baie du Cotentin (CCBDC), ayant la compétence "aménagement de l'espace", entre dans cette catégorie d'établissements et donc, la création d'une commission « accessibilité » devient obligatoire.

Cette commission doit être présidée par le Président de la CCBDC, qui arrête aussi la liste des membres. Elle exercera ses missions dans la limite des compétences de l'EPCI.

Peuvent faire partie de cette commission :

- des représentants de l'EPCI
- des associations ou organismes représentant les personnes handicapées

- des associations ou organismes représentant les personnes âgées
- des représentants des acteurs économiques
- des représentants d'autres usagers du territoire
- des représentants de l'Etat en tant que besoin

Les missions de la CIA sont :

- dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,
- tenir à jour la liste des Etablissements Recevant du Public situés sur le territoire intercommunal qui ont élaboré un Ad'Ap (Agenda d'Accessibilité Programmé) et la liste des établissements accessibles aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR),
- organiser un système de recensement de l'offre des logements accessibles aux PMR et personnes âgées.

Lorsque l'EPCI a l'obligation de créer une Commission Intercommunale pour l'accessibilité, les communes membres, quel que soit leur nombre d'habitants, peuvent continuer de disposer d'une commission communale pour l'accessibilité.

Les membres du Conseil communautaire sont invités à désigner les représentants de la CCBDC au sein de cette commission.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, décident de créer une Commission Intercommunale pour l'Accessibilité et en désignent les représentants suivants : Xavier GRAWITZ, Hervé HOUEL, Chantal LELAVECHEF, Mary-Jane LE DANOIS.

- Constitution d'un groupe de travail « Aquadick »

Monsieur le Président informe les membres du Conseil communautaire que la commission « Travaux et infrastructures » dont Xavier Grawitz, Vice-Président a la charge, comprend plusieurs groupes de travail, dont le groupe « Aquadick ». Il y a lieu de désigner les membres de ce groupe.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité, désignent les représentants suivants pour faire partie du groupe de travail « Aquadick » : Xavier GRAWITZ, Carles DUPONT, Sébastien LESNE, Jean-Claude COLOMBEL. Il est convenu que des usagers du centre aquatique « Aquadick » pourront se joindre à ce groupe de travail.

- Constitution d'un groupe de travail « Eau et assainissement »

Monsieur le Président informe les membres du Conseil communautaire qu'en raison de la prise de la compétence « eau et assainissement » par la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin à compter du 1^{er} janvier 2026, il y a lieu, dès maintenant, de constituer un groupe de travail « eau et assainissement ».

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité, décident de créer un groupe de travail « Eau et assainissement » et désignent les représentants suivants pour en faire partie : Gérard CHARRAULT, Marcel JEAN, Agnès BOUFFARD, Céline LAUTOUR, Alain NOËL, Bertrand MARIE, Dominique MESNIL, Lionel LEVILLAIN, Jean-Pierre LHONNEUR, Gilbert MICHEL, Xavier GRAWITZ, Carles DUPONT, A. HOLLEY. Il est convenu qu'au besoin, les présidents des syndicats d'eau seront associés à ce groupe de travail.

7 - Bâtiments communautaires : Réalisation d'audits énergétiques

Dans le cadre de la rénovation à intervenir des bâtiments appartenant à la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin (CCBDC), un état des lieux actuel desdits bâtiments s'impose. Pour ce faire, un audit énergétique a été demandé au SDEM 50 pour plusieurs bâtiments.

L'audit s'appuiera sur les données actuelles des consommations énergétiques du bâtiment et du système de chauffage existant. Il proposera ensuite plusieurs scénarios de travaux (travaux d'isolation, remplacement des

menuiseries, système de chauffage et d'éclairage ...) afin de retenir la meilleure option pour réaliser des économies d'énergie, en fonction des contraintes budgétaires et des besoins de la CCBDC.

Cet audit énergétique est un outil d'aide à la décision qui permet également de solliciter des subventions (DETR, DSIL, aides régionales...)

Sont concernés par ces audits énergétiques :

Sites concerné	Action	Montant Audit TTC	Montant à charge de la CCBDC (subvention déduite)
Maison des Jeunes	AUDIT ENERGETIQUE avec objectifs décret tertiaire *	3000 €	1500 €
REEL	AUDIT ENERGETIQUE avec objectifs décret tertiaire *	3000 €	1500 €
Gymnase Saint Exupéry	ETUDE THERMIQUE	3000 €	1500 €
Siège CCBDC + annexe	AUDIT ENERGETIQUE avec objectifs décret tertiaire *	3000 €	1500 €
Crèche	AUDIT ENERGETIQUE avec objectifs décret tertiaire *	2500 €	1250 €
TOTAL € TTC		14 500 €	7 250 €

* Dans le cadre de la Loi Elan, suite au Grenelle II, le **Décret Tertiaire** oblige les bailleurs et occupants de bâtiments avec **plus de 1 000 m²** utilisés pour des activités tertiaires à réduire leur consommation énergétique d'**au moins 40 % en 2030, 50 % en 2040 et 60 % en 2050**.

Le prix de ces audits comprend le prix de la prestation du bureau d'études ainsi que l'accompagnement effectué par les agents du SDEM50.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité,

- décident de confier la réalisation de ces audits énergétiques et études thermiques au SDEM 50 dans le cadre des conditions énoncées ci-dessus,
- autorisent le Président à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

8 - Demande d'ouverture dominicale des commerces de Carentan les Marais – Année 2024

Monsieur le Président informe l'assemblée que le Conseil Municipal de Carentan les Marais, lors de sa séance du 28 novembre 2023, s'est prononcé favorablement à l'ouverture le dimanche des magasins de détail non alimentaire pour l'année 2024 pour onze dimanches :

- | | |
|----------------------------|--|
| - Dimanche 18 février 2024 | - Dimanche 24 novembre 2024 |
| - Dimanche 26 mai 2024 | - Dimanche 1 ^{er} décembre 2024 |
| - Dimanche 2 juin 2024 | - Dimanche 8 décembre 2024 |
| - Dimanche 9 juin 2024 | - Dimanche 15 décembre 2024 |
| - Dimanche 16 juin 2024 | - Dimanche 22 décembre 2024 |
| - Dimanche 4 août 2024 | |

Considérant la saisine de la commune de Carentan les Marais en date du 29 novembre 2023,

Le Conseil communautaire est invité à donner son avis sur cette dérogation d'ouverture des commerces non alimentaires de Carentan les Marais aux dates précitées.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, :

- donnent un avis favorable sur cette dérogation pour l'année 2024 pour les commerces de Carentan les Marais.

9 - Informations

- Affaires juridiques :

*** Compte-rendu du Président pour le louage de choses**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°933 du 9 juillet 2020 portant délégation du conseil au Président ;

Monsieur le Président rend compte aux membres du Conseil communautaire, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, du louage des choses qui n'excède pas douze ans.

Les biens qui ont fait l'objet d'un bail ou d'une autorisation d'occupation sont les suivants :

Bénéficiaires	Lieux	Type de Convention	Activités
Auto école PEP'S	Marché aux bestiaux	AOT	Piste d'entraînement moto
Auto école AGNES	Marché aux bestiaux	AOT	Piste d'entraînement moto
Auto école BESNARD	Marché aux bestiaux	AOT	Piste d'entraînement moto
Auto école CELINE	Marché aux bestiaux	AOT	Piste d'entraînement moto
Auto école DURAND	Marché aux bestiaux	AOT	Piste d'entraînement moto
Auto école des MARAIS	Marché aux bestiaux	AOT	Piste d'entraînement moto
Le relais des forges	Marché aux bestiaux	AOT	Café
Littoral Normand	Marché aux bestiaux	AOT	Stockage
Ecole Les Hauts Champs	Gymnase Gambetta	AOT	Activité sportive
Club badminton de Carentan	Gymnase Gambetta	AOT	Activité sportive
Club des archers du marais	Gymnase Gambetta	AOT	Activité sportive
Club de Kick Boxing	Gymnase du stade SME	AOT	Activité sportive
Utah Mer Loisirs	Utah Beach	AOT	Activité nautique
Utah Voile	Utah Beach	AOT	Activité nautique

Ainsi, il est proposé aux membres du conseil communautaire de prendre connaissance des biens loués.

Sur la base de ces éléments, les membres du Conseil communautaire prennent connaissance du louage des choses opéré par Monsieur le Président dans le cadre de sa délégation.

*** Compte-rendu du Président pour la souscription des emprunts**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;

Vu la délibération n°933 du 9 juillet 2020 portant délégation du conseil communautaire à Monsieur le Président ;

Monsieur le Président rend compte aux membres du Conseil communautaire des emprunts qui ont été souscrits lors de l'exercice 2023 pour le financement de projets d'investissement :

BUDGETS	PROJETS	BANQUES	MONTANTS	TAUX	DUREE
Budget principal	Acquisition Maison des Jeunes	Caisse d'Epargne	175 000.00€	4.52%	15 ans
Budget principal	2 ^{ème} phase du FTTH	Caisse d'Epargne	187 655.00€	4.52%	15 ans

Monsieur le Président rend également compte aux membres du Conseil communautaire de la souscription d'une ligne de trésorerie. En effet, le décalage entre le versement des recettes d'investissement (subventions DETR, FNADT, FCTVA, ...) et le paiement des situations de travaux nécessite la souscription de cette ligne pour l'exercice 2024.

PROJETS	BANQUES	MONTANTS	TAUX
Multi projets	Crédit Agricole	800.000.00 €	Euribor 3 mois + 0.95%

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, les membres du Conseil communautaire prennent connaissance des emprunts souscrits au cours de l'exercice 2023 par Monsieur le Président et de la souscription de la ligne de trésorerie.

10 - Questions diverses

M. HOLLEY : qu'en est-il de la situation du marché aux bestiaux ? M. COLOMBEL rappelle qu'une première expertise d'urgence avait été réalisée par SOCOTEC. Dans le cadre de notre assurance, une seconde expertise a eu lieu par SARETEC qui va nous transmettre un rapport avec les travaux à effectuer.